

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 20 MARS 2017**

Séance du vingt mars deux mille dix-sept à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Steenbecque, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix mars deux mille dix-sept.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne VANPEENE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (69) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Sébastien MALESYS (jusqu'à 20 H 35 – avant le vote de la délibération 2017/016) – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Jacques CUVELIER – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Dominique DERAY – Régis DENAES – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Bénédicte WEENS – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (6) : Jean-Luc FACHE par Jean-Jacques CUVELIER – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Jean-Luc DEBERT par Régis DENAES – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Bénédicte WEENS – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (15) : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Sébastien MALESYS à Colette HUS (à partir de la délibération 2017/016) – Nancy MILITAO à Bruno DELOBEL – Brigitte VANHERSEL à Bernadette POPELIER – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN – Cécilia AZEVEDO à Jean-Luc ARNOUITS – Sabine TRYHOEN à Bernard DEBAECKER – Philippe GANTOIS à Isabelle BEURAERT – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Jean-Luc CAPPART à Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS à Joël FOURNIER – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR – Jean-Claude MICHEL à Dominique DERAY – Elisabeth GRESSIER à Gérard MARIS – Eddie BOULIER à Carole DELAIRE

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2017/011

Objet : Contrat de ruralité « Flandre »

Le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer

l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La cohésion sociale.

Le contrat définit des objectifs pour les thématiques retenues, et afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées.

La contractualisation avec l'État se fait sur la période 2017 / 2020, pour 4 ans. Un comité de pilotage se met en place et est co-présidé par le Préfet ou son représentant et les Présidents de Communautés de Communes.

Le contrat de ruralité « Flandre » est réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF).

Il vous est proposé :

- D'accepter la mise en place d'un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017 à 2020 à l'échelle de la CCFI et la CCHF ;
- De désigner comme représentants de la CCFI au sein du comité de pilotage du Contrat de Ruralité « Flandre », Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Francis AMPEN et Régis DUQUENOY ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité « Flandre », ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer, si nécessaire et selon les modalités de portage des projets, les dossiers des projets communaux.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Reprise anticipée des résultats 2016

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation.

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 au BP 2017 de la manière suivante (en euros) :

Budget principal

	Déficit	Excédent
Investissement	3 544 869.60	
Fonctionnement		13 920 611.22

Budget annexe de Zones d'Activités Economiques

ZAI Blanche Maison de Bailleul :

	Déficit	Excédent
Investissement		1 197 591.35
Fonctionnement		

ZAI Godewaersvelde :

	Déficit	Excédent
Investissement		39 709.79
Fonctionnement		

PAE des Géants :

	Déficit	Excédent
Investissement		2 480 732.40
Fonctionnement		4 690.00

ZA de Boeschèpe :

	Déficit	Excédent
Investissement		400 000.00
Fonctionnement		82 600.41

ZA la Houblonnière :

	Déficit	Excédent
Investissement		30 063.08
Fonctionnement		

ZA Wydterveld :

	Déficit	Excédent
Investissement		13 714.10
Fonctionnement		

ZA Hazewinde :

	Déficit	Excédent
Investissement		404 150.00
Fonctionnement		

ZAE Le Peckel :

	Déficit	Excédent
Investissement		237 920.66
Fonctionnement	1 757.96	

ZAE des Portes de Flandre :

	Déficit	Excédent
Investissement		954 790.00
Fonctionnement		

Budgets Zones d'activités consolidés

	Déficit	Excédent
Investissement		5 758 671.38
Fonctionnement		85 532.45

Location Bâtiment de l'Houtland :

	Déficit	Excédent
Investissement		30 621.84
Fonctionnement	79.22	

Service Portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement	0	0
Fonctionnement	0	0

Budgets consolidés

	Déficit	Excédent
Investissement		2 244 423.62
Fonctionnement		14 006 064.45

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/013

Objet : Affectation provisoire des résultats 2016 – Budget principal

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. "

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation,

procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Vu la délibération 2017/012 relative à la reprise anticipée des résultats 2016 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2016 consolidés, d'un montant de 13 920 611.22 € ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2016 de la manière suivante :

- 7 338 063.67 € à la section d'investissement (compte 1068) ;
- le solde, soit 6 582 547.55 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/014

Objet : Budget primitif 2017 – Décisions en matière de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

L'année 2017 sera consacrée à entamer le travail d'harmonisation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Celui-ci sera exposé afin que l'assemblée délibérante puisse délibérer valablement avant le 1^{er} octobre.

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté à l'unanimité des présents lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Considérant la présentation du projet de budget en Commission des Finances le 9 mars 2017 ;

Considérant la présentation du projet de budget en Conseil des Maires le 9 mars 2017 ;

Considérant que les bases ne sont pas à ce jour notifiées ;

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

N ° zone	Zone	Taux 2016	Taux proposé	Taux voté	Variation de taux en points
1	Bailleul / Neuf Berquin / Merris / Nieppe / Steenwerck / Godewaersvelde	20,87 %	20,87 %	20,87 %	0,00
2	Pays de Cassel majoré	22,10 %	22,10 %	22,10 %	0,00
3	Pays de Cassel	22,10 %	22,10 %	22,10 %	0,00
4	Caëstre / Ebblinghem / Hondeghem / Lynde / Renescure / Sercus / Staple	21,12 %	21,12 %	21,12 %	0,00
5	Boëseghem / Steenbecque / Thiennes / Morbecque	17,74 %	17,74 %	17,74 %	0,00

6	Eecke / Houtkerque / Oudezeele / Saint Sylvestre Cappel / Steenvoorde / Terdeghem / Winnezeele	19,14 %	19,14 %	19,14 %	0,00
7	Berthen	16,69 %	16,69 %	16,69 %	0,00
8	Boeschèpe	25,79 %	25,79 %	25,79 %	0,00
9	Borre	25,78 %	25,78 %	25,78 %	0,00
10	Flêtre	25,13 %	25,13 %	25,13 %	0,00
11	Hazebrouck	16,55 %	16,55 %	16,55 %	0,00
12	Le Douliou	21,14 %	21,14 %	21,14 %	0,00
13	Méteren	20,72 %	20,72 %	20,72 %	0,00
14	Pradelles	28,11 %	28,11 %	28,11 %	0,00
15	Saint Jans Cappel	19,29 %	19,29 %	19,29 %	0,00
16	Strazeele	23,50 %	23,50 %	23,50 %	0,00
17	Vieux-Berquin	24,26 %	24,26 %	24,26 %	0,00
18	Wallon-Cappel	19,72 %	19,72 %	19,72 %	0,00

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/015

Objet : Budget primitif 2017 – Décisions en matière de taux des contributions directes

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté à l'unanimité des présents lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Considérant la présentation du projet de budget en Commission des Finances le 9 mars 2017 ;

Considérant la présentation du projet de budget en Conseil des Maires le 9 mars 2017 ;

Considérant que les bases ne sont pas à ce jour notifiées ;

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'Habitation :

Contribution	Taux de taxe voté en 2016	Taux proposé pour 2017	Taux voté pour 2017	Variation de taux
TH	12.45 %	12.45 %	12.45 %	0.00 %

Taxe Foncière (bâti) :

Contribution	Taux de taxe voté en 2016	Taux proposé pour 2017	Taux voté pour 2017	Variation de taux

TF	2.00 %	2.00 %	2.00 %	0.00 %
----	--------	--------	--------	--------

Taxe Foncière (non bâti) :

Contribution	Taux de taxe voté en 2016	Taux proposé pour 2017	Taux voté pour 2017	Variation de taux
TFNB	7.32 %	7.32 %	7.32 %	0.00 %

Contribution foncière des entreprises :

Contribution	Taux de taxe voté en 2016	Taux proposé pour 2017	Taux voté pour 2017	Variation de taux
CFE	26,78 %	26,78 %	26.78 %	0.00 %

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstentions : 3

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/016

Objet : Vote du budget 2017

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté à l'unanimité des présents lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 9 mars 2017 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 9 mars 2017 ;

Vu la délibération 2017/013 affectant provisoirement les résultats de fonctionnement des budgets principaux et annexes ;

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif présenté ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Pour mémoire, budget précédent
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	21 016 053.17	22 542 342.67	22 542 342.67
RECETTES	21 016 053.17	22 542 342.67	22 542 342.67
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	56 230 455.87	54 409 403.55	54 409 403.55
RECETTES	56 230 455.87	54 409 403.55	54 409 403.55

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	6 515 627.00
012	Charges de personnel	5 398 165.00
014	Atténuation de produit	18 517 388.00
65	Autres charges de gestion courante	14 052 736.00
66	Charges financières	395 237.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	8 970 250.55
042	Opérations d'ordre entre sections	540 000.00
Total		54 409 403.55
Recettes		
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services	927 110.00
73	Impôts et taxes	37 175 909.00
74	Dotations et participations	9 419 258.00
75	Autres produits de gestion courante	267 984.00
76	Produits financiers	4 720.00
77	Produits exceptionnels	10 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	16 875.00
002	Résultat reporté	6 582 547.55
Total		54 409 403.55

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	947 551.00
20	Immobilisations incorporelles	1 202 136.62
204	Subventions équipements versées	4 452 118.26
21	Immobilisations corporelles	3 310 369.48
23	Immobilisations en cours	7 445 906.91
12006	Aménagement du Quartier Du Pont	10 000.00
1601	Programme Européen LYSE	126 000.00
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	25 000.00
1609	Aménagement RAM Flandre Intérieure	320 655.00
27	Autres immobilisations financières	950 150.00
4581	Opérations sous mandat	40 710.80
040	Opération d'ordre entre sections	16 875.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	150 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 544 869.60
Total		22 542 342.67
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 238 063.67
13	Subventions d'investissements	833 265.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 631 661.45
20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	46 802.00
4582	Opérations sous mandat	10 800.00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 970 250.55
024	Produits de cessions d'immobilisations	121 500.00
040	Opérations d'ordre entre sections	540 000.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	150 000.00
Total		22 542 342.67

BUDGETS ANNEXES

II - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 876 651.70	6 708 671.38	6 708 671.38
RECETTES	5 876 651.70	6 708 671.38	6 708 671.38
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	6 032 033.49	6 604 567.21	6 604 567.21
RECETTES	6 032 033.49	6 604 567.21	6 604 567.21

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	6 100 036.62
65	Autres charges de gestion courante	87 290.41
66	Charges financières	13 540.18
67	Charges exceptionnelles	390 000.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 700
Total		6 604 567.21
Recettes		
75	Autres produits de gestion courante	1 598.14
042	Opérations d'ordre entre sections	6 503 736.62
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 700
Total		6 604 567.21

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	204 934.76
040	Opération d'ordre entre sections	6 503 736.62
Total		6 708 671.38
Recettes		
16	Emprunts et dettes (avances remboursables)	950 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	5 758 671.38
Total		6 708 671.38

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	907 500.00	922 520.00	922 520.00
RECETTES	907 500.00	922 520.00	922 520.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	657 270.00
012	Charges de personnel	265 000.00
67	Charges exceptionnelles	250.00
Total		922 520.00
Recettes		
70	Produits des services	722 520.00
74	Autres produits de gestion courante	200 000.00
Total		922 520.00

Pas de section d'investissement

BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	80 837.07	54 459.84	54 459.84
RECETTES	80 837.07	54 459.84	54 459.84
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	29 298.00	28 064.22	28 064.22
RECETTES	29 298.00	28 064.22	28 064.22

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
66	Charges financières	4 147.00
042	Opérations d'ordre entre sections	23 838
002	Solde d'exécution négatif reporté	79.22
Total		28 064.22
Recettes		
74	Dotations et participations	14 344.22
75	Autres produits de gestion courante	9000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	4 720.00
Total		28 064.22

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	49 739.84
040	Opération d'ordre entre sections	4 720.00
Total		54 459.84
Recettes		
040	Opérations d'ordre entre sections	23 838.00
001	Solde d'exécution positif reporté	30 621.84
Total		54 459.84

BUDGET ANNEXE GESTION DES SPIC DE LA CCFI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		1 250 000.00	1 250 000.00
RECETTES		1 250 000.00	1 250 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		100 000.00	100 000.00
RECETTES		100 000.00	100 000.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE GESTION DES SPIC DE LA CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	2 620.00
66	Charges financières	33 880.00
023	Virement à la section d'investissement	63 500.00
Total		100 000.00
Recettes		
74	Dotations et participations	82 000.00
75	Autres produits de gestion courante	18 000.00
Total		100 000.00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	43 000.00
20	Immobilisations incorporelles	35 000.00
21	Immobilisations corporelles	872 000.00
23	Immobilisations en cours	300 000.00
Total		1 250 000.00
Recettes		
13	Subventions d'investissements	24 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 162 000.00
021	Virement de la section d'exploitation	63 500.00
Total		1 250 000.00

CUMUL DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 957 488.77	8 013 131.22	8 013 131.22
RECETTES	5 957 488.77	8 013 131.22	8 013 131.22
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	6 968 831.49	7 655 151.43	7 655 151.43
RECETTES	6 968 831.49	7 655 151.43	7 655 151.43

III - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	26 973 541.94	30 555 473.89	30 555 473.89
RECETTES (I + II)	26 973 541.94	30 555 473.89	30 555 473.89
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	63 199 287.36	62 064 554.98	62 064 554.98
RECETTES (I + II)	63 199 287.36	62 064 554.98	62 064 554.98

Il vous est proposé :

- D'adopter le budget principal tel qu'il est présenté ;

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe « ZAE CCFI » tel qu'il est présenté ;

Vote :

Pour : 81

Contre : 0
Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe « service de portage des repas » tel qu'il est présenté ;

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe « location bâtiments boulangerie Hondeghem » tel qu'il est présenté ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'adopter le budget annexe « gestion des SPIC de la CCFI » tel qu'il est présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/017

Objet : Dispositif d'aides aux artisans et commerçants

Lors du vote du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la présentation du budget 2017 en Commission des Finances et en Conseil des Maires, Monsieur le Président a fait part de sa volonté de mettre en place un fond d'aide à l'installation et à la reprise des commerces et des entreprises d'artisanat sur le territoire de la CCFI.

Depuis la loi NOTRe, la CCFI est compétente pour l'octroi d'aides économiques à l'immobilier. Ainsi, le dispositif d'aides s'appuierait sur cette compétence de l'EPCI.

Le dispositif d'aides se veut être un dispositif souple, efficace et réactif.

Le montant de l'aide serait de 1 500 euros par création ou par reprise. Il s'agirait d'une subvention à l'immobilier.

Il serait adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de la CCFI bénéficieraient de facto de l'aide de la CCFI.

L'accompagnement proposé par I.F.I. prend la forme d'un prêt d'honneur à la personne (au dirigeant), sans intérêts ni demande de garanties personnelles, pour des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Un suivi individualisé succède à l'obtention du prêt d'honneur.

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt I.F.I., l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Appartenir au territoire d'intervention d'I.F.I. (la CCFI est couverte en intégralité)
- Être enregistré :
 - Au Répertoire des Métiers (C.M.A. Nord-Pas-de-Calais)
 - Au Registre du Commerce (C.C.I.)
 - A l'URSSAF
- Avoir une activité qui relève du domaine du commerce, de l'industrie, des services, de l'artisanat, de la transformation et la commercialisation de produits agricoles, des professions libérales. Sont exclues les professions concernées par l'article 35 du CGI (ce qui relève de la gestion immobilière)
- Bénéficier d'un prêt bancaire au moins égal au montant du prêt d'honneur (limite maximale : le prêt d'honneur ne peut excéder 30 % du plan de financement).

- Cas particulier : les entreprises en création avec un plan de financement inférieur à 5 000 euros HT n'ont pas l'obligation de contracter un prêt bancaire
- Être suivi pour le montage du dossier par : CCI, CMA, BGE, ou cabinet d'expert-comptable

En résumé :

		Création	Reprise	Développement
Modalités		L'entreprise doit être nouvelle	Rachat du fonds de commerce ou des parts sociales dans l'année de reprise, avec au minimum le maintien des emplois existants	Entreprise de moins de 5 ans, que les dirigeants ait bénéficié ou non d'un prêt d'honneur à la création
Nombre d'emplois	1	1500 - 8000 euros	1500 - 8000 euros	1500 - 8000 euros (emploi additionnel)
	2	1500 - 12 000 euros	1500 - 12 000 euros	1500 - 12 000 euros (emploi additionnel)
	3	1500 - 15 000 euros	1500 - 15 000 euros	1500 - 15 000 euros (emploi additionnel)
	4		5000 euros supplémentaires	1500 - 20 000 euros (emploi additionnel)
	5 ou plus		5000 euros supplémentaires	
	Seuil max.		15 000 euros	25 000 euros
Modalités de remboursement du prêt		36 mois, avec possibilité de différé (3 mois)	48 mois Pas de différé	48 mois Pas de différé

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 26 décembre 2016 ;

Considérant la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la volonté de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure de soutenir l'installation et le développement de l'artisanat et du commerce sur le territoire ;

Il vous est proposé :

- D'instaurer ce fonds de soutien à la création ou reprise d'une entreprise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions aux artisans et commerçants s'installant sur le territoire qui bénéficient d'une aide du dispositif Initiative Flandre Intérieure ;
- De signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/018

Objet : Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération n° 2016/023 du 30 mars 2016 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération n° 2016/179 du 8 décembre 2016 modifiant les AP/CP ;

Vu les dépenses réalisées en 2016 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Il vous est proposé :

- De modifier les AP/CP de la manière suivante :

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement					
			2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aménagement du quartier du Pont à Nieppe	Del 2016/179	2 146 000	5 000	22 000	66 000	1 600 000	453 000	
	Proposition	2 131 073.66	5 000	22 000	66 000	1 600 000	399 073.66	39 000
	Ecart	- 14 926.34	0	0	0	0	- 53 926.34	39 000

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement					
			2016	2017	2018	2019	2020	
Pôle Gare d'Hazebrouck	Del 2016/023	3 960 000.00	360 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000		
	Proposition	3 625 000.00		25 000.00	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
	Ecart	- 335 000.00	- 360 000	- 1 175 000	0	0		1 200 000

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement			
			2016	2017	2018	2019
Programme européen de lutte contre les inondations du bassin de l'Yser et de la Lys	Del 2016/023	245 000.00	47 000	94 000	76 000	28 000
	Proposition	230 000.00		126 000	76 000	28 000
	Ecart	-15 000.00	- 47 000	32 000	0	0

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement		
			2016	2017	2018
Aménagement RAM Flandre Intérieure	Del 2016/023	1 285 000	325 000	400 000	560 000
	Proposition	320 655	0	320 655	0
	Ecart	-964 345.00	- 325 000	-79 345	-560 000

- De clôturer les autorisations de programme « Aménagement autour du Pôle Gare de Bailleul » et « Programme de voirie ex Communauté de Communes du Pays de Cassel ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/019

Objet : Attribution de subventions aux associations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération 2016/164 du 8 décembre 2016 accordant une avance sur subvention 2017 de 10 000 euros à l'association Santé au Cœur des Monts de Flandres ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2017.

Organisme	Montant accordé (en €)
La Maison de la Bataille	5 500
Solidarité Handiflandre	7 000
Santé au Cœur des Monts de Flandre	24 800
Orme Activités	55 000

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'association La Maison de la Bataille une subvention d'un montant de 5 500 € ;

Monsieur Jean-Claude MICHEL (vote par procuration à Dominique DERAY), administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

- D'attribuer à l'association Solidarité Handiflandre une subvention d'un montant de 7 000 € ;
- D'attribuer à l'association Orme Activités une subvention d'un montant de 55 000 € ;
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'attribuer à l'association Santé au Cœur des Monts de Flandre une subvention d'un montant de 24 800 € soit 34 800 € avance versée en 2016 comprise ;
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/020

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles et touristiques

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailleul-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n° 2016/127 du 29 septembre 2016 accordant à l'association Pays de Flandre Tourisme une avance sur subvention 2017 de 25 000.00 euros ;

Vu la délibération n° 2016/162 du 8 décembre 2016 accordant à l'association Pays de Flandre Tourisme une avance sur subvention 2017 de 30 000.00 euros ;

Vu la délibération n° 2016/161 du 8 décembre 2016 accordant à l'association Office de Tourisme Cœur de Flandre une avance sur subvention 2017 de 150 000.00 euros ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2017.

Organisme	Montant accordé (en €)
Pays de Flandre Tourisme	43 000.00
Office de Tourisme Cœur de Flandre	296 000.00
Société Philanthropique de Bailleul	5 000.00

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'association Pays de Flandre Tourisme une subvention d'un montant maximum de 43 000 € soit 98 000 € avances comprises.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'attribuer à l'association Office de Tourisme Cœur de Flandre une subvention d'un montant maximum de 296 000 € soit 446 000 € avance comprise.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Mesdames Bénédicte CREPEL, Patricia MOONE, Colette HUS (plus procuration de Sébastien MALESYS), Christine REYNAERT (vote par procuration à Fabrice PERLEIN), et Messieurs Pascal CODRON, César STORET et Bernard DEBAECKER (plus procuration de Sabine TRYHOEN), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'attribuer à l'association Société Philanthropique de Bailleul une subvention d'un montant de 5 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/021

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune d'Oudezeele

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune d'Oudezeele souhaite procéder à la création d'un pôle multi-activités à partir d'un bien immobilier se situant au centre du village dont la commune est propriétaire. Cet équipement a vocation à redessiner le cœur de village autour d'un lieu ouvert à sa population.

Le coût global du projet est estimé à 1 240 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		Part
AMO	24 700,00	DETR	300 000,00	24%
Architecte	109 800,00	SIECF	60 000,00	5%
Achat immeuble	36 000,00	CAF	50 000,00	4%
Frais notariés	1 500,00	FSIL(20%)	200 000,00	16%
Travaux	1 000 000,00	DEPARTEMENT(ADVB 30%)	300 000,00	24%
Mobilier	68 000,00	CCFI (FSIL - contrat de ruralité)	32 000,00	3%
		CCFI FSIC	50 000,00	4%
Total HT	1 240 000,00	Commune	251 908,48	20%
TVA	248 000,00	FCTVA	244 091,52	
Total TTC	1 488 000,00	Total	1 488 000,00	

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune d'Oudezeele est estimée à 251 908.48 euros ;

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune d'Oudezeele ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune d'Oudezeele, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- Versement du fonds de concours en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux
 - 40 % à la réception des travaux.
 - 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/022

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Strazeele

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Strazeele souhaite procéder à la création d'un espace culturel à partir de la rénovation et de l'extension d'une maison se situant au centre du village et dont la commune est propriétaire.

Le coût global du projet est estimé à 376 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		Part
Architecte	15 000,00	DETR	94 000,00	25%
bureau de contrôle / CSPS / études	8 000,00	DÉPARTEMENT (ADVB)	119 200,00	32%
travaux	353 000,00	CCFI (FSIL - contrat de territoire)	32 000,00	9%
		CCFI FSIC	50 000,00	13%
Total HT	376 000,00	Commune	81 985,15	22%
TVA	75 200,00	FCTVA	74 014,85	
Total TTC	451 200,00	Total	451 200,00	

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune de Strazeele est estimée à 81 985,15 euros ;

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Strazeele ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Strazeele, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- Versement du fonds de concours en 3 temps :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux.
- 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/023

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Staple

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Staple souhaite procéder à la rénovation de la salle des fêtes communale. Cette salle des fêtes est utilisée de manière régulière par de nombreux habitants de la commune.

Elle sert également de lieu pour la restauration scolaire et accueille pour les repas une trentaine d'enfants environ. Des activités sportives y sont également organisées ainsi que des célébrations religieuses suite à l'interdiction au public de l'église communale en juillet 2014. Cette salle est utilisée régulièrement pour les accueils de loisirs et occasionnellement pour des associations.

Après avoir installé des sanitaires en 2013, le conseil municipal souhaite poursuivre la rénovation notamment en procédant à une isolation thermique et en remplaçant le système de chauffage aujourd'hui obsolète.

Le coût global du projet est estimé à 96 595,79 euros HT.

La participation de la CCFI est de 29 978,73 euros, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	87 150,79	DETR	19 319,16	20%
Maîtrise d'œuvre	5 500,00	FSIL	19 319,16	20%
CSPS et BC	3 945,00	CCFI FSIC	28 978,73	30%
Total HT	96 595,79	Commune	29 283,21	30%
TVA	19 319,16	FCTVA	19 014,69	
Total TTC	115 914,95	Total	115 914,95	

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune de Staple est estimée à 29 283,31 euros ;

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Staple ;

Considérant que la commune de Staple dispose de la faculté d'utiliser les 21 021,27 euros restant sur un autre projet communal,

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Staple, un fonds de concours d'un montant de 28 978.73 euros maximum, selon les modalités suivantes :
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- Versement du fonds de concours en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux
 - 40 % à la réception des travaux.
 - 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/024

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Bavinchove

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la

réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Bavinchove souhaite transformer le presbytère pour d'une part, y installer la bibliothèque-médiathèque et d'autre part, utiliser une partie pour l'accueil périscolaire.

La bibliothèque actuelle n'étant plus aux normes, la nouvelle structure répondrait au nouveau règlement le plus récent en matière d'isolation, d'hygiène et de sécurité et aux nombreuses demandes de la part des familles concernant l'accueil périscolaire et la bibliothèque.

La médiathèque sera mise à la disposition de tous les habitants du village et l'accès à l'informatique favoriserait ainsi la réintégration professionnelle des habitants. L'offre de lecture publique serait plus structurée et le réseau avec les communes voisines plus développé.

Le coût global du projet est estimé à 687 575,36 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	687 575,36	DETR	99 909,08	15%
		CAF	50 000,00	7%
		Département (ADVB)	252 200,95	37%
		CCFI (FSIL - contrat de territoire)	32 500,00	5%
		CCFI FSIC	50 000,00	7%
Total HT	687 575,36	Commune	205 132,57	30%
TVA	137 515,07	FCTVA	135 347,83	
Total TTC	825 090,43	Total	825 090,43	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes pour les différents projets fera l'objet de 3 appels de fonds :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux.
- 20 % au solde comptable

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune de Bavinchove est estimée à 205 132,57 euros,

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017,

Considérant l'importance du projet pour la commune de Bavinchove,

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Bavinchove, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- Versement du fonds de concours en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux
 - 40 % à la réception des travaux.
 - 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/025

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Sercus

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Sercus souhaite procéder à des travaux de réfection de toiture au niveau de l'église et des travaux de mise aux normes et d'accessibilité des sanitaires de l'école. L'église Saint Erasme a été classée

monument historique en 2014. La commune de Sercus souhaite entreprendre la restauration du vénérable bâtiment en deux phases : une phase de réparations d'urgence permettant de préserver ce patrimoine et une phase de restauration.

Le coût global des projets est estimé à 145 069 euros HT.

La participation de la CCFI est de 23 024 euros, conformément au plan de financement suivant :

		Dépenses		Recettes		Part
Eglise	Travaux	115 000,00	DRAC	57 500,00	50%	
			DEPARTEMENT	22 000,00	19%	
			CCFI FSIC	12 500,00	11%	
			Commune	23 000,00	20%	
Ecole	Travaux	30 069,00	DETR	9 020,00	30%	
			CCFI FSIC	10 524,00	35%	
			Commune	10 525,00	35%	
Total HT		145 069,00	Commune	457,26		
TVA		29 013,80	FCTVA	28 556,54		
Total TTC		174 082,80	Total	174 082,80		

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes pour les différents projets fera l'objet de 3 appels de fonds :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux.
- 20 % au solde comptable

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune de Sercus est estimée à 33 982.26 euros HT,

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017,

Considérant l'importance des projets pour la commune de Sercus,

Considérant que la commune de Sercus dispose de la faculté d'utiliser les 26 976 euros restant sur un autre projet communal,

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Sercus, un fonds de concours d'un montant de 23 024.00 euros maximum à savoir 12 500 euros HT pour la réfection de la toiture de l'Eglise et 10 524 euros pour la mise aux normes et l'accessibilité des sanitaires de l'école, selon les modalités suivantes :
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune des plans de financement sur projets dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- Versement du fonds de concours en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux
 - 40 % à la réception des travaux.
 - 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/026

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Sainte Marie Cappel

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016 /2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Sainte Marie Cappel souhaite procéder à des travaux dans différents bâtiments de la commune.

Le coût global des projets est estimé à 120 987.58 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros, conformément au plan de financement suivant :

		Dépenses		Recettes		Part
Salle Marcel Spanneut	Isolation	49 500,00	DETR	12 870,00		20%
			SIECF	2 881,00		5%
	Chauffage	14 184,00	CCFI FSIC	21 400,00		34%
			Commune	26 533,00		42%
Mairie et église	Toiture mairie	21 875,58				
	Menuiseries	15 928,00	CCFI FSIC	28 600,00		50%
	Toiture église	19 500,00	Commune	28 703,58		50%
	Total HT	120 987,58	Commune	381,35		
			TVA	23 816,16		
			Total	145 185,10		

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes pour les différents projets fera l'objet de 3 appels de fonds :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux.
- 20 % au solde comptable

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune de Sainte Marie Cappel est estimée à 55 617.93 euros HT ;

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune de Sainte Marie Cappel ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Sainte Marie Cappel, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune des plans de financement sur projets dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- Versement du fonds de concours en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux
 - 40 % à la réception des travaux.
 - 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/027

Objet : Participation à l'agence de développement économique Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises (SOFIE)

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises est une association dont la CAPSO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Considérant l'acceptation des statuts de l'agence de développement économique SOFIE, lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 ;

Considérant l'adhésion de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE, approuvée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2017 à 3.00 € par habitant (population municipale 101 539 habitants – INSEE 2014) soit 304 617.00 € ;
- De verser la cotisation annuelle d'adhésion de 400.00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention.
 - o 50 % en juillet 2017.

Madame Bénédicte CREPEL et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Pascal CODRON, Eddie BOULIER (par procuration à Carole DELAIRE), Régis DUQUENOY, Valentin BELLEVAL, Dominique DERAY (plus procuration de Jean-Claude MICHEL), Jacques HERMANT (plus procuration de Jean-Luc CAPPAERT), David LESAGE, Eric SMAL et César STORET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 68

Contre : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/028

Objet : Participation au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Flandre Lys

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérais et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME emploi a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux missions locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys de 0,70 € par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2017 ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2017 à 0,70 € par habitant (population municipale 101 539 habitants – INSEE 2014), soit 71 077.30 € ;

- D'autoriser le Président à signer la convention y afférent ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention ;
 - o 50 % en juillet 2017.

Mesdames Patricia MOONE, Odile SCHRICKE, Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE (plus procuration de Eddie BOULIER), Anne VANPEENE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL, Bernard DEBEUGNY, Joël FOURNIER et Jacques HERMANT (plus procuration de Jean-Luc CAPPAERT), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/029

Objet : Participation au financement de la Mission Locale de la Vallée de la Lys – Exercice 2017

Par délibération 2014/102 du 3 juin 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à l'association AEFVLF en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi.

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délèguait le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la Commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2017, d'un montant de 2,00 € par habitant ;

Il vous est proposé :

- De participer au financement de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2017 pour un montant de 2,00 € par habitant soit 14 792 € pour 7 396 habitants (population municipale -INSEE 2014),
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la prise de délibération ;
 - o 50 % en juillet 2017.

Mesdames Patricia MOONE, Odile SCHRICKE, Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE (plus procuration de Eddie BOULIER), Anne VANPEENE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL, Bernard DEBEUGNY, Joël FOURNIER et Jacques HERMANT (plus procuration de Jean-Luc CAPPAERT), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/030

Objet : Participation au déploiement du numérique et de la fibre

Le SIECF est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué par 95 communes de Flandre sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

Les 95 communes du SIECF sont toutes adhérentes à un EPCI à fiscalité propre, respectivement la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure), la CCHF, (Communauté de Communes des Hauts de Flandre) et la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys).

Par délibération 2015/039 en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé la constitution d'une entente entre les communautés de communes Haut de Flandre, Flandre Lys et Flandre Intérieure et le SIECF.

Par délibération en date du 9 février 2017, le SIECF a décidé de fixer la cotisation des communes, relative au numérique à hauteur de 5,5 euros par habitant. Cette cotisation était calculée sur une période de 15 ans mais a été réajustée à 7 ans.

Compte tenu de l'importance du déploiement de la fibre numérique pour le développement économique du territoire, et dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la CCFI pourrait prendre en charge 1euro par habitant sur les 5,5 euros fixés pour les communes.

Il vous est proposé :

- De participer à hauteur de 1 euro par habitant au financement de la montée en débit du numérique et du déploiement de la fibre.
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/031

Objet : Participation au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Flandre et Lys Autonomie

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Le territoire de la Communauté de Communes de Flandre est couvert par 2 CLIC : le CLIC des Géants de Flandre couvrant 39 communes de la CCFI et le CLIC Bailleul Merville couvrant 15 communes dont 11 de la CCFI.

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre intérieure aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant la fusion à venir (28 mars 2017) entre les CLIC des Géants de Flandre et Bailleul/Merville pour constituer avec le CLIC d'Armentières le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Considérant la compétence action sociale de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Il vous est proposé :

- De participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2017 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 60 923.40 € pour 101 539 habitants (population municipale - INSEE 2014) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Messieurs Pierre BOURGEOIS et Bernard DEBEUGNY, administrateurs, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/032

Objet : Constatation d'un débet à l'encontre d'un régisseur de la CCFI – Pôle Jeunesse de la CCFI – Remise gracieuse du solde de la créance

La Direction Régionale des Hauts-de-France a, par décision du 13/12/2016, accordé la remise gracieuse partielle d'un débet prononcé à l'encontre d'un agent de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par ailleurs régisseur de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de l'Houtland, sous réserve du paiement de la somme de 30 euros laissés à sa charge.

L'agent concerné s'est bien acquitté de cette somme le 9 février 2017. Il convient dès lors que le Conseil Communautaire accepte cette remise gracieuse de la créance de l'ordre de 270 euros.

Vu la décision de la Direction Régionale des Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016 accordant la remise gracieuse partielle ;

Considérant la bonne foi de l'agent concerné et l'acquittement de la somme de 30 euros laissés à sa charge ;

Il vous est proposé :

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du solde de la créance qui s'élève à 270 euros.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/033

Objet : Attribution du marché de transports d'enfants et adolescents en autocars de tourisme pour des séjours et sorties extérieures à la journée et à la demi-journée

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 20/03/2017 des marchés de transports d'enfants et adolescents en autocars de tourisme pour des séjours et sorties extérieures à la journée et à la demi-journée ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à passer et à signer les marchés de transports d'enfants et adolescents en autocars de tourisme pour des séjours et sorties extérieures à la journée et à la demi-journée dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/034

Objet : Modification des délégations du Président

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut donner un certain nombre de délégations au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau, pour la durée de leur mandat.

Vu la délibération 2015/005 du 18 février 2015 donnant délégation au Président,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 14 décembre 2016 venant clarifier les délégations pouvant être données au Président d'un EPCI, au bureau ou au Vice-Président,

Considérant que le Conseil d'Etat, par un avis du 17 décembre 2003, s'est prononcé en considérant qu'il ressort de la comparaison des articles L 2122-22 et L 5211-10 que « les régimes de délégation des attributions de l'organe délibérant à l'organe exécutif qu'elles définissent respectivement pour les communes et les EPCI obéissent à des principes opposés ». Les dispositions de l'article L 5211-10 « trouvent seules à s'appliquer aux délégations consenties aux présidents d'EPCI pour les organes délibérants de ces établissements. »

Considérant le pouvoir de l'assemblée délibérante pour la fixation des tarifs des services intercommunaux,

Il vous est proposé :

- De modifier comme suit les délégations au Président en supprimant le point « 6°) de fixer les tarifs des services intercommunaux », en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, pour lui permettre :

Nouvelle rédaction :

1°) de procéder, dans les limites de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures

et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° bis) : de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

3°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

11°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 240-1 et suivants de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat

12°) d'exercer au nom de la Communauté de Communes, les acquisitions amiables de biens immeubles, qui en application de l'article L3001- du Code de l'urbanisme ont « pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 € et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes.

13°) de déléguer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

14°) d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

15°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil de communauté, soit 20 000 € ;

16°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

DELIBERATION 2017/035

Objet : Fixation des tarifs des services intercommunaux

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/138 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2017 ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'action sociale en faveur de la petite enfance ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'action sociale en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas servis, applicables à compter du 1^{er} avril 2017, tenant compte des diversités de prestations offertes aux usagers ;

Considérant que la CCFI est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck est d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Hazebrouck ;

Considérant que les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul-Nieppe sont régis par le règlement intérieur, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ;

Vu le décret n° 85-1280 du 5 décembre 1982 relatif à la domiciliation d'entreprise ;

Vu les articles L123-10 et suivants, R123-67 et suivants du Code du Commerce ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'espace de coworking, fablab de Méteren ;

Considérant la volonté d'apporter des solutions aux entreprises et de les accompagner lors de leur phase de développement ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'article R311-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant les demandes croissantes de communication de documents administratifs à destination des tiers ;

Il vous est proposé :

Chapitre 1^{er} : Accueil de la petite enfance

- De fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les multi-accueils intercommunaux, pour l'année 2017, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs de garde

→ **Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde** - Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application d'un tarif plafond.

Nombre d'enfants à charge	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.40 euros	2.92 euros
2 enfants	0.34 euros	2.43 euros
3 enfants	0.27 euros	1.95 euros
4 enfants et plus	0.20 euros	1.46 euros

→ **Multi-accueil L'Escalade des Monts, à Méteren** - Participation des familles en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Pas de tarif plafond.

Nombre d'enfants à charge	Tarif plancher
1 enfant	0.40 euros
2 enfants	0.34 euros
3 enfants	0.27 euros
4 enfants et plus	0.20 euros

Chapitre 2 : Activités jeunesse

Les nouvelles grilles de tarifs, applicables à compter du 1^{er} octobre 2017, se baseront sur le dispositif suivant :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
Tranche 1 : QF ≤ 601	15 % du coût de l'action

Tranche 2 : $601 \leq QF \leq 900$	25 % du coût de l'action
Tranche 3 : $901 \leq QF \leq 1\ 000$	35 % du coût de l'action
Tranche 4 : $1\ 001 \leq QF \leq 1\ 300$	40 % du coût de l'action
Tranche 5 : $QF \geq 1\ 301$	50 % du coût de l'action

Il vous est donc proposé de fixer les tarifs de la manière suivante :

Jusqu'au 30 septembre 2017

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

→ Garderie - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	0.50 euros la séance
De 601 à 900 euros	0.80 euros
De 901 à 1000	1.00 euros
1 001 euros et plus	1.20 euros
Repas	3.00 euros le repas

→ ALSH - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
De 0 à 600 euros	10 euros	12 euros
De 601 à 900 euros	22 euros	27 euros
De 901 à 1000	26 euros	32 euros
1 001 euros et plus	29 euros	36 euros
Repas	3.00 euros le repas	

Sorties adolescents :

→ Sorties à la demi-journée - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	5 euros
De 601 à 900 euros	10 euros
De 901 à 1000	12 euros
1 001 euros et plus	14 euros

→ Sorties à la journée - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	9 euros

De 601 à 900 euros	18 euros
De 901 à 1000	21 euros
1 001 euros et plus	24 euros

Séjours adolescents :

→ Séjour du 7 au 19 juillet, dans les Landes - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	130 euros
De 601 à 900 euros	260 euros
De 901 à 1 000	305 euros
1 001 euros et plus	350 euros

→ Séjour du 11 au 20 juillet, dans les Vosges - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	115 euros
De 601 à 900 euros	230 euros
De 901 à 1 000 euros	270 euros
1 001 euros et plus	305 euros

→ Séjours du 22 au 31 juillet, dans les Hautes-Alpes - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	120 euros
De 601 à 900 euros	240 euros
De 901 à 1 000	280 euros
1 001 euros et plus	320 euros

→ Séjour du 24 au 28 juillet, à Strasbourg - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	100 euros
De 601 à 900 euros	2000 euros
De 901 à 1 000	230 euros
1 001 euros et plus	270 euros

→ Séjour du 6 au 18 août, dans les Calanques - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	160 euros
De 601 à 900 euros	320 euros

De 901 à 1 000	370 euros
1 001 euros et plus	430 euros

→ Séjour du 9 au 21 août, en Nouvelle Aquitaine - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	140 euros
De 601 à 900 euros	260 euros
De 901 à 1 000	330 euros
1 001 euros et plus	370 euros

→ Séjour du 21 au 25 août, à Paris - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	95 euros
De 601 à 900 euros	190 euros
De 901 à 1 000	220 euros
1 001 euros et plus	255 euros

A compter du 1^{er} octobre 2017

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

→ Garderie - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	0.50 euros la séance
De 601 à 900 euros	0.75 euros
De 901 à 1 000	1.00 euros
De 1 001 à 1 300 euros	1.20 euros
1 301 euros et plus	1.50 euros
Repas	3.00 euros le repas

→ ALSH - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
De 0 à 600 euros	10 euros	12 euros
De 601 à 900 euros	18 euros	22.50 euros
De 901 à 1 000	26 euros	32 euros
De 1 001 à 1 300 euros	29 euros	36 euros
1 301 euros et plus	36 euros	45 euros
Repas	3.00 euros le repas	

Sorties et séjours :

A compter du 1^{er} octobre 2017, les tarifs des activités seront fixés, sur la base du coût de l'action, en fonction des nouvelles tranches de quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
Tranche 1 : QF ≤ 601 euros	15 % du coût de l'action
Tranche 2 : 601 ≤ QF ≤ 900 euros	25 % du coût de l'action
Tranche 3 : 901 ≤ QF ≤ 1 000 euros	35 % du coût de l'action
Tranche 4 : 1 001 ≤ QF ≤ 1 300 euros	40 % du coût de l'action
Tranche 5 : QF ≥ 1 301 euros	50 % du coût de l'action

Chapitre 3 : Piscine intercommunale de Bailleul

- De fixer les tarifs des droits d'entrée à la piscine intercommunale de Bailleul à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

Entrée maternelles et primaires	Gratuit
Entrée collèges et lycées	1.30 euros
Entrée enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée enfants de 3 à moins de 18 ans	1.80 euros
Entrée adultes	2.80 euros
Entrée visiteur	1.55 euros
Abonnement 10 entrées enfants	12.65 euros
Abonnement 10 entrées adultes	22.70 euros
Leçon collective enfant (2 à 5 personnes)	5.20 euros
Leçon collective adulte (groupe 6 personnes et +)	5.30 euros
Abonnement 5 leçons collectives enfants	24.00 euros
Abonnement 5 leçons collectives adultes	24.20 euros
Séance aquagym	5.30 euros
Abonnement 5 séances aquagym	24.20 euros
Location de matériel	1.55 euros
Stage surveillant de baignade jusque 20 personnes	556.00 euros
Par personne supplémentaire	19.50 euros
Sapeurs-pompiers (Convention du 8 janvier 2015)	Gratuit

Chapitre 4 : Portage de repas à domicile

- De fixer les tarifs des repas à domicile, applicables à compter du 1^{er} avril 2017, comme suit :

Communes	Tarif hors taxes	Tarif toutes taxes comprises
Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuydpeene,	5.18 euros	5.70 euros
Eecke, Houtkerque, Méteren, Nieppe, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezeele,	5.45 euros	6.00 euros
Morbecque	5.67 euros	6.24 euros
Steenbecque	5.54 euros	6.10 euros
Boeseghem, Thiennes	6.36 euros	7.00 euros
Vieux-Berquin	5.32 euros	5.85 euros
Bailleul non-imposables	6.06 euros	6.67 euros
Hazebrouck	7.23 euros	7.95 euros
Bailleul imposables, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Godewaersvelde, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Neuf-Berquin, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Wallon-Cappel	6.54 euros	7.20 euros

Chapitre 5 : Habitat

- De fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck, à compter du 1^{er} avril 2017, comme suit :
 - Caution à l'entrée dans les lieux : 150.00 € ;
 - Redevance d'occupation des places : 1.50 € par jour et par place de caravane ;
 - Redevance pour eau, assainissement et électricité, calculée sur la base de la consommation réelle au tarif en vigueur ;
 - Montants pour dégradations causées par les familles sur les équipements et matériels mis à disposition et prélevés sur la caution tels que prévus ci-après :

DEGRADATIONS	COÛT FORFAITAIRE
Eclairage globe extérieur cassé	75,00 €
Eclairage globe extérieur tagué/Sali	40,00 €
Murs extérieurs tagués	40,00 €
Murs extérieurs détériorés	150,00 €
Sol perçage	15,00 € le trou
Sol salissures	30,00 € le m2
Piquets à linge	80,00 €

Porte (WC ou Local) détériorée	150,00 €
Porte (WC ou Local) taguée	40,00 €
Porte niche cassée	95,00 €
Porte niche taguée	40,00 €
Porte gaine technique détériorée	150,00 €
Porte gaine technique taguée	40,00 €
Serrure cassée	150,00 €
Mur intérieur détérioré	150,00 €
Mur intérieur tagué/Sali	40,00 €
Jet de douche détérioré	35,00 €
Carrelage cassé	50,00 € le m2
Evier dégradé	150,00 €
Eclairage globe intérieur cassé	35,00 €
Eclairage globe intérieur tagué/Sali	40,00 €
WC détériorés	150,00 €
Badge perdu ou détérioré	15,00 €

Chapitre 6 : Développement économique

Domiciliation :

La localisation du siège social est un aspect important de la structure juridique d'une entreprise, en création comme en développement. Afin d'apporter une solution aux créateurs qui ne souhaiteraient pas avoir un local immédiatement, mais aussi aux entrepreneurs travaillant à domicile désireux de disposer d'un siège social professionnalisant, il est proposé de développer une offre de domiciliation d'entreprise à l'espace de co-working de METEREN.

Le contrat de domiciliation est un contrat distinct de celui de l'hébergement locatif, qui ne peut être mis en place sans qu'une location de local soit conclue, ou perdurer après la sortie du contrat de location. Conformément au décret n°85-1280 du 5 décembre 1982 relatif à la domiciliation d'entreprise, le contrat de domiciliation sera un contrat écrit conclu pour au moins 3 mois, renouvelables par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation.

- La Communauté de Communes, domiciliataire, met à disposition du domicilié: des locaux lui permettant d'effectuer des réunions régulières avec les organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres registres et documents prescrits par les lois et règlements. Elle informe également le greffier du tribunal à l'expiration ou à la résiliation du contrat de domiciliation.
- L'entreprise domiciliée s'engage notamment à utiliser effectivement et exclusivement les locaux comme siège de son entreprise et à informer le domiciliataire de tout changement de forme juridique ou d'objet.

Services compris.

L'animateur (trice) du site récupérera le courrier adressé aux entreprises domiciliées, enverra un mail à l'entrepreneur destinataire afin de lui faire connaître l'arrivée de courriers qui semblent importants. Il fera connaître aux services des impôts la présence des entreprises domiciliées sur le pôle. Sur demande, le courrier pourra être réexpédié, (au maximum une fois par semaine) à l'entrepreneur.

Il vous est proposé :

- De valider le projet de domiciliation des entreprises à l'espace de co-working de METEREN ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces relatives au dossier ;
- De fixer à compter du 1^{er} avril 2017, le montant des tarifs de l'espace de co-working, salles de réunion, du labo de co-design et du Fablab de METEREN comme suit :

Co Working

- TARIFS ADHERENTS :

Les tarifs adhérents concernent uniquement les co workers qui choisissent de payer la cotisation adhérent d'un montant de :

- 29€ HT/mois, 75€ HT/trimestre, 150€/HT par semestre, 200€HT/ par an et co worker.

Tarifs dégressifs si plusieurs membres d'une même entité :

- 27€ HT/mois, 72€ HT/trimestre, 145€/HT par semestre, 190€HT/ par an pour le second membre.
- 20€ HT/mois, 65€ HT/trimestre, 130€/HT par semestre, 170€HT/ par an pour le 3ème membre

ATTENTION : La possibilité d'adhérer est réservée aux co workers qui fréquentent de manière effective les espaces.

Espace de Coworking :

Espace de Co working 1er étage	PU HT	PU TTC	TVA
Locations des espaces nomades	Espace nomade : bureau à libérer le soir, avec possibilité d'avoir un casier		
forfait mensuel (pour une entrepreneur)	125,00 €	150,00 €	25,00 €
journée (8h)	10,00 €	12,00 €	2,00 €
demie journée (4h)	6,00 €	7,20 €	1,20 €
heure	2,00 €	2,40 €	0,40 €
Un tarif dégressif sera appliqué à partir de la location de deux espaces nomades par une même société, ou association. Une réduction de 20% du tarif de base, sera affectée pour un second membre, 30% pour un troisième membre et plus.			
Location salle de réunion/formation (25 pers sièges ciné ou 12/18 avec tables)	Avec grand mur blanc, vidéo projecteur, sièges de cinéma		
journée (6h)	125,00 €	150,00 €	25,00 €
demi-journée (3h)	70,00 €	84,00 €	14,00 €
Heure	20,00 €	24,00 €	4,00 €
Location du zen office			
journée (8H)	60,00 €	72,00 €	12,00 €
demi-journée (4h)	35,00 €	42,00 €	7,00 €
créneau de 2h	18,00 €	21,60 €	3,60 €
Heure	10,00 €	12,00 €	2,00 €
Privatisation grande salle pour conférence	90 personnes, chaises, écrans, vidéo projecteur, coin Bar		
journée (samedi)	210,00 €	252,00 €	42,00 €
demi-journée ou soirée (après 19h)	150,00 €	180,00 €	30,00 €
Privatisation grande salle pour ateliers de pratiques collectives.	sans matériel		
atelier de 2 heures	30,00 €	36,00 €	6,00€
atelier de 4 heures	55,00 €	66,00 €	11,00 €
EX travée Sypronord			

locations des bureaux individuels	Meublés avec ligne téléphonique		
forfait mensuel*	190,00 €	228,00 €	38,00 €
forfait équipe 2/3	330,00 €	396,00 €	66,00 €
Journée	35,00 €	42,00 €	7,00 €
demi-journée	20,00 €	24,00 €	4,00 €
heure	6,00 €	7,20 €	1,20 €
location salle de réunion/formation (8/10 personnes)	Avec paper board, vidéo projecteur.		
Journée	105,00 €	126,00 €	21,00 €
demi-journée	55,00 €	66,00 €	11,00 €
Heure	15,00 €	18,00 €	3,00 €
LABO de Co design	Espace de créativité avec grand mur pour co créer, tableau sur roulettes, video projecteur avec courte foccale, coin restauration		
Demi-journée	90,00 €	108,00 €	18,00 €
Journée	150,00 €	180,00 €	30,00 €
Privatisation de la cuisine pour ateliers.			
Heure	35,00 €	42,00 €	7,00 €
atelier 3 heures	90,00 €	108,00 €	18,00 €
ADHESION/mois sans obligation de durée	29,00 €	34,80 €	5,80 €

*tarif dégressif/2ème poste : 140€/mois HT

- TARIFS NON ADHERENTS :

Les tarifs non adhérents concernent les co workers qui viennent sur l'espace de manière plus ponctuelle et qui choisissent de ne pas adhérer.

Espace de Co working 1er étage	PU HT	PU TTC	TVA
Locations des espaces nomades	Espace nomade : bureau à libérer le soir, avec possibilité d'avoir un casier		
forfait mensuel	162,50 €	195,00 €	32,50 €
journée (8h)	13,00 €	15,60 €	2,60 €
demi-journée (4h)	7,80 €	9,36 €	1,56 €
heure	2,60 €	3,12 €	0,52 €
Un tarif dégressif sera appliqué à partir de la location de deux espaces nomades par une même société, ou association. Une réduction de 20% du tarif de base, sera affectée pour un second membre, 30% pour un troisième membre et plus.			

location salle de réunion/formation (25 pers sièges ciné ou 12/18 avec tables)	Avec grand mur blanc, vidéo projecteur, sièges de cinéma		
journée (6h)	162,50 €	195,00 €	32,50 €
demi-journée (3h)	91,00 €	109,20 €	18,20 €
Heure	26,00 €	31,20 €	5,20 €
location du zen office			
journée (8H)	78,00€	93,60 €	15,60 €
demi-journée (4h)	45,50 €	54,60 €	9,10 €
créneau de 2h	23,40 €	28,08 €	4,68 €
Heure	13,00 €	15,60 €	2,60 €
Privatisation grande salle pour conférence	90 personnes - chaises, écrans, vidéo projecteur, coin bar		
journée (samedi)	273,00 €	327,60 €	54,60 €
demi-journée ou soirée (après 19h)	195,00 €	234,00 €	39,00 €
Privatisation grande salle pour ateliers de pratiques collectives.	sans matériel		
atelier de 2 heures	39,00 €	46,80 €	7,80 €
atelier de 4 heures	71,50 €	85,80 €	14,30 €
EX travée Sypronord			
locations des bureaux individuels	meublés avec ligne téléphonique		
forfait mensuel	247,00 €	296,40 €	49,40 €
forfait équipe 2/3	429,00 €	514,80 €	85,80 €
Journée	45,50 €	54,60 €	9,10 €
demi-journée	26,00 €	31,20 €	5,20 €
heure	7,80 €	9,36 €	1,56 €
location salle de réunion/formation (8/10 personnes)	Avec paper board, vidéo projecteur.		
Journée	136,50 €	163,80 €	27,30 €
demi-journée	71,50 €	85,80 €	14,30 €

Heure	19,50 €	23,40 €	3,90 €
LABO de Co design	Espace de créativité avec grand mur pour co créer, tableau sur roulettes, video projecteur avec courte foccale, coin restauration.		
Demi-journée	117,00 €	140,40 €	23,40 €
Journée	195,00 €	234,00 €	39,00 €
Privatisation de la cuisine pour ateliers.	matériel de cuisine, petit électroménager		
Heure	45,50 €	54,60 €	9,10 €
atelier 3 heures	117,00 €	140,40 €	23,40 €

- LES TARIFS POUR LES « EXTERIEURS » :

Les tarifs extérieurs s'adressent à des entreprises et associations, non usagers de l'espace de co working qui souhaitent louer les espaces décrits ci-dessus. Dans ce cadre précis, ces entreprises et associations ne peuvent adhérer à l'espace.

	PU HT	PU TTC	TVA
location salle de réunion/formation (25 pers sièges ciné ou 12/18 avec tables)	Avec grand mur blanc, vidéo projecteur, sièges de cinéma, tables et chaises, paper board (hors services complémentaires)		
journée (6h)	300,00 €	360,00 €	60,00 €
demi-journée (3h)	168,00 €	201,60 €	33,60 €
heure	48,00 €	57,60 €	9,60 €
Privatisation grande salle pour conférence	90 personnes - chaises, écrans, vidéo projecteur, coin bar		
journée (samedi)	504,00 €	604,80 €	100,80 €
demi-journée ou soirée (après 19h)	360,00 €	432,00 €	72,00 €
location salle de réunion/formation (8/10 personnes)	Avec paper board, vidéo projecteur.		
journée	252,00 €	302,40 €	50,40 €
demi-journée	132,00 €	158,40 €	26,40 €
heure	36,00 €	43,20 €	7,20 €

LABO de Co design	Espace de créativité avec grand mur pour co créer, tableau sur roulettes, vidéo projecteur avec courte focale		
demi-journée	216,00 €	259,20 €	43,20 €
journée	360,00 €	432,00 €	72,00 €
Privatisation de la cuisine pour ateliers.			
heure	84,00 €	100,80 €	16,80 €
atelier 3h	216,00 €	259,20 €	43,20 €

- TARIFS DE LA DOMICILIATION D'ENTREPRISES :

DOMICILIATION	HT	TTC	TVA
TARIFS NON ADHERENTS mensuel	39,00€	46,80 €	7,80€
TARIFS ADHERENTS mensuel	29,00€	34,80€	5,80€

GRATUITE

Consentie aux porteurs de projets, nouvel entrepreneur et entrepreneurs existants.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la création, la CCFI accorde la gratuité sous certaines conditions aux entrepreneurs qui travaillent au pôle de coopération et d'innovation du territoire.

- Gratuité de 3 mois aux porteurs de projets (qui sont abrités par les couveuses, les coopératives d'activités et d'emplois par exemple ou jeunes créateurs de moins de 1an. Non cumulables.
- Gratuité de 2 mois aux entrepreneurs créés entre 1 et 2 ans
- Gratuité de 1 mois aux entrepreneurs créés entre 2 et 3 ans
- Supérieur à 3 ans : une journée de découverte

Un système de Pass Créateurs, Pass Entreprises plus global est à l'étude.

-TARIFICATIONS DU FABLAB :

Création d'un tarif pour les utilisateurs standard, associations d'un côté et étudiants, moins de 25 ans, enseignant ou Demandeur d'Emploi.

Tarifs des abonnements	Utilisateur standard et associations	Etudiant, moins de 25 ans enseignant, demandeur d'emploi
Abonnement par mois (prix/mois) Abonnement/mois = 1 formation au choix plus tarifs préférentiels sur les heures d'utilisation de la machine *début abonnement : le jour de votre formation machine.	35 euros	25 euros

Abonnement à l'année (prix/an) Inclus 5 formations + tarifs préférentiels sur les heures d'utilisation des machines +10h d'imprimante 3D ultimaker offertes *Début abonnement : date de votre 1ère formation machine.	250 euros	175 euros
---	-----------	-----------

Sans abonnement au Fablab, la formation aux machines que l'utilisateur va utiliser, est obligatoire

TARIFS des Formations	Utilisateur standard et associations	Etudiant, moins de 25 ans enseignant, demandeur d'emploi
Formation conception et logiciel 2D Formation découpeuse laser + vinyle Formation imprimante 3D Formation fraiseuse numérique	35 euros	25 euros

TARIF des machines	Utilisateur standard et associations			Etudiant, moins de 25 ans enseignant, demandeur d'emploi		
	Abo.mois	Abo. année	Sans abo.	Abo.mois	Abo. année	Sans abo.
Découpeuse Vinyl Imprimantes 3D dagoma Imprimantes 3D Ultimaker	20 €	10€	30€	10€	5€	20€
Découpeuse Laser JADE 6090 Fraiseuse numérique	35€	25€	45€	20€	10€	30€
Scanner 3D	Gratuit	Gratuit	5€	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*Réservations sur le site web dédié, à venir

Achat des matériaux (création d'une matériau-thèque)

Découpeuse vinyle		
Vinyle	2,50€	Dimensions 650 x 500 mm
Flex	5,00€	Dimensions 500 x 500 mm
Découpeuse laser		
Bois (MDF)*	5,00€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3/4 ou 10 mm
Bois (CP)	7,50€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3/5 ou 8 mm
PMMA transparent	17,50€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3 mm
	30€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 5 mm
PMMA coloré		Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3 mm
Carton		Dimensions 1000 x 1000 mm ; 1mm (5 unités)
Imprimante 3D		
Résine Form 1	2,50€	Volume 15ml
Résines CPM	5€	Volume 100ml

Création d'un tarif pour artisan, commerçant, chercheur ou auto entrepreneur qui vient SEUL et une PME, PMI, SARL, SA qui constitue une TEAM

Tarifs des abonnements	Artisans, commerçants, auto entrepreneur	PMI, PME, Sarl, SA TEAM
<p>Abonnement par mois (prix/mois)</p> <p>Abonnement/mois = 1 formation au choix plus tarifs préférentiels sur les heures d'utilisation de la machine</p> <p>*début abonnement : le jour de votre formation machine.</p>	70€	250€
<p>Abonnement à l'année (prix/an)</p> <p>Inclus 5 formations + tarifs préférentiels sur les heures d'utilisation des machines +10h d'imprimante 3D ultimaker offertes</p> <p>*Début abonnement : date de votre 1ère formation machine.</p>	500€	1890€

Sans abonnement au Fablab, la formation aux machines que l'utilisateur va utiliser est obligatoire

TARIFS des Formations	Artisan, commerçant, auto entrepreneur	PMI, PME, Sarl, SA TEAM
Formation conception et logiciel 2D		Non disponible
Formation découpeuse laser + vinyle	70€	250€
Formation imprimante 3D		
Formation fraiseuse numérique	300€	500€
PLANNING des formations à déterminer		

TARIF des machines	Artisans, commerçants, auto entrepreneur			PMI, PME, Sarl, SA TEAM		
Avec ou sans abonnement	Abo.mois	Abo. année	Sans abo.	Abo.mois	Abo. année	Sans abo.
Découpeuse Vinyl						
Imprimantes 3D dagoma				70€	60€	80€
Imprimantes 3D Ultimaker	40€	20€	60€	60€	40€	60€
Découpeuse Laser JADE 6090						
Fraiseuse numérique	40€	80€	120€	140€	120€	160€
Scanner 3D	Gratuit	Gratuit	5€	Gratuit	Gratuit	5€

Achat des matériaux (Création d'un matériau thème)

Découpeuse vinyle		
Vinyle	2,50€	Dimensions 650 x 500 mm
Flex	5,00€	Dimensions 500 x 500 mm
Découpeuse laser		
Bois (MDF)*	5,00€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3/4 ou 10 mm
Bois (CP)	7,50€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3/5 ou 8 mm
PMMA transparent	17,50€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3 mm
	30€	Dimensions 600 x 900 mm ; ép 5 mm
PMMA coloré		Dimensions 600 x 900 mm ; ép 3 mm
Carton		Dimensions 1000 x 1000 mm ; 1mm (5 unités)
Imprimante 3D		
Résine Form 1	2,50€	Volume 15ml
Résines CPM	5€	Volume 100ml

- TARIFICATION ADHESION COUPLEE ESPACES DE CO WORKING ET FABLAB :

Tarif pour les artisans, commerçants, chercheur ou auto entrepreneur qui vient SEUL

Durée	Co working	Fablab	Offre couplée
Mensuel	29€ HT	70€ HT	79€HT
Annuel	200€ HT	500€HT	550€HT

Tarif pour une PME, PMI, SARL, SA qui constitue une équipe

Durée	Co working	Fablab	Offre couplée
Mensuel	29€HT/27€HT/20€HT	250€ HT	280€/295€HT
Annuel	200€HT/190€HT/170€HT	1890€ HT	2090€HT€HT/2190€HT

Chapitre 7 : Administration Générale

- De fixer à compter du 1er avril 2017, le montant des frais à charge des personnes demandant la reproduction d'un document administratif comme suit :
 - 0,18 € TTC la copie A4 ou A3 (noir et blanc/couleur),
 - 2,75 € TTC le CD-Rom ;
- De mettre à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi postal choisi par le demandeur et selon les tarifs postaux en vigueur.

- De permettre la possibilité de demander préalablement le paiement des frais de copie et d'affranchissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/036

Objet : Désignation de représentants supplémentaires de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises est une association dont la CAPSO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Suite à la modification des statuts de l'agence de développement SOFIE, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2016, le nombre de représentants de la CCFI au sein de la gouvernance est désormais de 5 représentants au Bureau, 10 au Conseil d'Administration et 15 à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Communautaire doit donc désigner 1 représentant supplémentaire pour le bureau, 2 pour le Conseil d'Administration et 3 pour l'Assemblée Générale.

Vu la modification des statuts de Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant le besoin de désigner des représentants supplémentaires aux différents organes de l'agence de développement économique SOFIE ;

Il vous est proposé :

- D'accepter les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner 3 membres supplémentaires à l'Assemblée Générale ;

1^{er} tour de scrutin :

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Messieurs Francis AMPEN et Sébastien MALESYS et Madame Anne VANPENNE sont candidats.

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Francis AMPEN	78	0	5
Sébastien MALESYS	78	0	5
Anne VANPEENE	78	0	5

En conséquence, Messieurs Francis AMPEN et Sébastien MALESYS et Madame Anne VANPEENE sont élus représentants de la CCFI à l'Assemblée Générale de SOFIE, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

- De désigner 2 membres supplémentaires au Conseil d'Administration ;

1^{er} tour de scrutin :

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Messieurs Francis AMPEN et Sébastien MALESYS sont candidats.

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Francis AMPEN	78	0	5
Sébastien MALESYS	78	0	5

En conséquence, Messieurs Francis AMPEN et Sébastien MALESYS sont élus représentants de la CCFI au Conseil d'Administration de SOFIE, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

- De désigner 1 membre supplémentaire au Bureau ;

1^{er} tour de scrutin :

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Sébastien MALESYS est candidat.

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Sébastien MALESYS	78	0	5

En conséquence, Monsieur Sébastien MALESYS est élu représentant de la CCFI au Bureau de SOFIE, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

REPRESENTANTS DE LA CCFI A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOFIE :

Sont élus à l'Assemblée Générale :

- Madame Bénédicte CREPEL
- Madame Sylvie SEBILLE
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Eddie BOULIER

- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur Valentin BELLEVAL
- Monsieur Dominique DERAY
- Monsieur Jacques HERMANT
- Monsieur David LESAGE
- Monsieur Eric SMAL
- Monsieur César STORET
- Monsieur Francis AMPEN
- Monsieur Sébastien MALESYS
- Madame Anne VANPEENE

Sont élus au Conseil d'Administration :

- Madame Bénédicte CREPEL
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur Valentin BELLEVAL
- Monsieur Dominique DERAY
- Monsieur David LESAGE
- Monsieur César STORET
- Monsieur Francis AMPEN
- Monsieur Sébastien MALESYS

Sont élus au Bureau :

- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur César STORET
- Monsieur Sébastien MALESYS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/037

Objet : Cession 46 rue du Musée

En 2011, La Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys avait décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir un bâtiment d'une surface de 2 120 m² situé 46 rue du musée à Bailleul.

Ce bien présente un intérêt architectural et géographique (situé en cœur de ville).

Ainsi, les élus communautaires, dans le cadre de la constitution de la réserve foncière de la Communauté de Communes, de leur volonté de préserver le patrimoine bâti des communes et conformément aux prescriptions du PLUi ont autorisé l'acquisition de ce bien.

Il a été acheté pour un prix de 470 000 euros, conformément à l'évaluation domaniale établie par France Domaine en date du 24 septembre 2010.

En 2016, la Commune de Bailleul a fait part à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de son intérêt pour cet ensemble immobilier.

En effet, au regard de sa situation en cœur de ville, des possibilités qu'offrent le terrain et les locaux en terme de mutabilité mais également du caractère modulable des espaces permettant d'y développer des projets structurants municipaux.

Cette vente au profit de la commune permettra de préserver le bien. En outre, la CCFI propose de réaffecter le montant de cette vente au financement d'une partie du projet Nordlys, projet de réhabilitation d'une friche industrielle urbaine en cœur de ville, pour la réalisation d'un équipement culturel ou touristique ayant un rayonnement intercommunal que la commune souhaite initier.

Considérant la délibération 2011/079 en date du 20 septembre 2011 décidant l'exercice du droit de priorité pour l'acquisition de locaux et de terrains sis 46 Rue du Musée à Bailleul ;

Considérant la demande d'acquisition de la commune de Bailleul ;

Vu l'évaluation domaniale établie par France Domaine à 470 000 €, en date du 20 février 2017 réceptionnée le 21 février 2017 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser la vente de la parcelle AH 493, située 46 rue du Musée 59270 Bailleul, à la commune de Bailleul ;
- De fixer le prix de vente au prix d'acquisition, à savoir 470 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette cession.

Vote :

Pour : 77

Contre : 5

Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/038

Objet : Contrat de mixité sociale Steenvoorde

Rappel des dispositions de l'article 55 de la loi SRU :

En application de la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants doivent atteindre un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25% des résidences principales avant 2025.

L'État a fixé de nouvelles mesures destinées à améliorer la mixité sociale dans le logement et que l'instruction gouvernementale du 30 juin 2015 renforce les dispositions conçues pour garantir le respect des obligations des communes en déficit de logements sociaux.

La Commune de Steenvoorde est directement concernée, ayant fait l'objet d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux. Parallèlement, la Commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'inondation et possède plusieurs exploitations agricoles classées empêchant toute construction sur de nombreuses parcelles.

C'est dans ce contexte que le Préfet a invité la Commune de Steenvoorde à signer un contrat de mixité sociale. Ce contrat, dont le principe a été introduit par la Loi Engagement National pour le Logement de 2006, a pour objectif d'exposer dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité entend mettre en œuvre pour atteindre à l'horizon 2025, le taux d'équipement en logements sociaux exigé par la loi.

Objet et périodicité du contrat de mixité sociale :

Couvrant les deux périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, il précise les moyens que la commune entend utiliser et notamment la liste des outils et des actions à déployer sur les différents volets mobilisés (foncier, urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel, programmation de logements, remise en location de logements vacants).

Il constitue aussi le cadre d'expression du partenariat entre la Commune, l'État, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'Association Régionale pour l'Habitat Nord Pas-de-Calais, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs. Les conditions de réalisation de ce contrat constitueront un élément d'appréciation majeur de la situation de la commune lors du bilan des périodes triennales concernées.

Vu l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000, complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'Aménagement et de Développement ;

Considérant les réflexions sur l'instauration du PLUi H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en cours d'élaboration ;

Vu la délibération du 1er février 2017 de la Commune de Steenvoorde en faveur de l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et de Steenvoorde de résorber son déficit dans ce domaine ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser la signature du Contrat de Mixité Sociale de la Commune de Steenvoorde ;
- D'intégrer les dispositions du Contrat de Mixité Sociale de la Commune de Steenvoorde dans le PLUi H de la CCFI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/039

Objet : Transfert de la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de Steenvoorde au profit de la CCFI

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique, parmi les zones définies d'intérêt communautaire au regard des statuts actuels, figure le Parc d'Activités de Géants à Steenvoorde.

L'aménagement de cette zone d'activités économiques de 12 lots vouée aux activités industrielles, artisanales, commerciales de gros, de services et bureaux est prévu à Steenvoorde route de Poperinge (RD 948).

Ce site se trouve au nord de la RD 948 et à l'est de l'autoroute A 25 reliant Lille à Dunkerque. Il couvre environ 10 hectares et est intégré à une zone à caractère industrielle.

Suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau le 15 juillet 2015, la cellule police de l'eau de la DDTM a demandé, par un courrier en date du 9 septembre 2015, la production d'une note complémentaire.

Les remarques de la DDTM portent notamment sur un potentiel risque de zone humide et ce, bien que les études et diagnostics réalisés en vue de l'aménagement de cette zone n'ont jamais déterminé ce périmètre comme présentant un intérêt hydraulique particulier.

Il a été nécessaire de compléter le dossier.

A titre d'illustration, un diagnostic faune/flore a été réalisé par le cabinet AXECO en décembre 2013. Ce dernier révèle que « les milieux humides et aquatiques sont peu représentés au sein de la zone d'étude ».

Des sondages pédologiques ont été entrepris par la CCFI et son maître d'œuvre.

Les résultats de ces sondages ont abouti au constat qu'un secteur d'environ 4 hectares sur les 10 que compte le périmètre du permis d'aménager, présente des caractéristiques de zone humides, en effet l'argile ferrugineuse sondée dépasse le seuil en deçà duquel un terrain n'est pas considéré comme humide.

Ce fait implique que le dossier loi sur l'eau, soumis jusqu'alors à déclaration le soit désormais à autorisation et nécessitera impérativement de déterminer une mesure compensatoire avec des rapports qui vont de 1.1 pour 1.5 pour 1 selon les caractéristiques des terrains.

Un site sur la commune de Steenvoorde a pu être identifié en lien avec la Ville. Ce site d'environ 6 hectares, couvre dans sa globalité des prairies et des champs et accueille une caserne CRS désaffectée.

La partie caserne désaffectée étant la propriété de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier intervient dans l'acquisition.

Pour ce qui concerne les champs et les prairies, ils sont détenus par une indivision, actuellement dans une démarche de cession de son foncier.

Sur ces fondements, la maîtrise d'œuvre de la CCFI a établi les compléments nécessaires au dossier d'autorisation loi sur l'eau, et il en ressort que la réalisation des travaux du Parc d'Activités sera conditionnée à la réalisation des aménagements de la mesure compensatoire, rendant ainsi nécessaire et indispensable l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la mesure de compensation.

Afin de pouvoir justifier de l'engagement de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire, il apparaît nécessaire que la CCFI prenne position et s'engage à acquérir le foncier de la mesure compensatoire justifiant d'une garantie dans le portage foncier auprès de la Police de l'Eau.

Il vous est donc proposé :

- De solliciter auprès de l'Etablissement Public Foncier le transfert de la convention opérationnelle EPF – commune de Steenvoorde dite « Le Boërnhoel » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/040

Objet : Acquisition d'un terrain situé route de Godewaersvelde à Steenvoorde

Considérant la délibération 2017/039 qui acte le transfert de convention opérationnelle entre la commune de Steenvoorde et la CCFI ;

Il vous est donc proposé :

- D'acquérir la partie privée située route de Godewaersvelde à Steenvoorde composée des parcelles D1079/YC61/YC70/YC69 et YC87 de la section pour un montant de 700 599.00 euros ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/041

Objet : Zone d'activités économiques du Peckel à Hardifort – Vente à la SARL GRIMME FRANCE

La SARL Grimme France, dont le siège est à FEUCHY (62223), allée du Danemark, ZAC Artoipole 1, souhaite acquérir un terrain sis sur la zone d'activités économiques du Peckel à HARDIFORT (59670), autorisée par l'arrêté rendu par Monsieur le Maire de la Commune d'HARDIFORT en date du 21 février 2009.

La SARL Grimme France envisage d'acheter une parcelle d'environ 3 090 m², située dans le prolongement de l'implantation actuelle de son établissement secondaire sur la ZAE du Peckel.

Spécialisée dans la construction, la commercialisation et la réparation d'engins et de machines agricoles, l'établissement secondaire de la SARL Grimme France emploie aujourd'hui 9 personnes sur le site d'Hardifort. L'acquisition du terrain sur la ZAE du Peckel a pour objectif de conforter l'activité existante.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Peckel à Hardifort ;

Considérant la lettre d'intention de la SARL Grimme France, adressée à la CCFI, en date du 22 février 2017 ;

Considérant l'avis de France-Domaine, sollicité en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que le projet de la SARL Grimme France présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 3 090 m² au profit de la SARL Grimme France. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le m² soit 46 350 euros ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/042

Objet : Zone d'activités économiques de Callicanes à Godewaersvelde – Vente à M. VANDENBULCKE, dirigeant de LV CONSTRUCT BVBA

L'entreprise LV CONSTRUCT BVBA, dont le siège est en Belgique, à ZONNEBEKE (8980), GroteMolenstraat 77, souhaite acquérir un terrain sis sur la zone d'activités économiques de Callicanes à GODEWAERSVELDE

(59270), autorisée par l'arrêté rendu par Monsieur le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE en date du 5 septembre 2007.

M. Michiel VANDENBULCKE envisage d'acheter une parcelle d'environ 12 795 m², située au Sud de la ZAE de Callicanes, pour y construire un bâtiment de 900 m² environ.

Spécialisée dans la construction de bâtiments industriels et agricoles, LV CONSTRUCT BVBA emploie aujourd'hui 7 personnes. L'implantation de l'entreprise sur la ZAE de Callicanes a pour objectif de permettre le développement de l'activité, et pourrait entraîner la création de 3 emplois dans les mois suivants.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques de Callicanes à Godewaersvelde ;

Considérant la lettre d'intention de M. VANDENBULCKE adressée à la CCFI, en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant l'avis de France-Domaine, sollicité en date du 28 février 2017 ;

Considérant que le projet de LV CONSTRUCT BVBA présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 12 795 m² au profit de M. VANDENBULCKE. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le m² soit 191 925 euros ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/043

Objet : Programme LEADER des Pays de Flandre : modification des représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

La gouvernance du programme LEADER des Pays de Flandre (territoire de la CCFI et CCHF) est assurée par le Comité de Programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé avec au total 18 membres titulaires et 18 membres suppléants.

Le Comité de Programmation est chargé du pilotage de la stratégie et de l'attribution des subventions LEADER. Sa composition est la suivante :

- Collège public : 8 membres titulaires + 8 suppléants
 - sous-groupe CCHF : 4 membres titulaires et 4 suppléants
 - sous-groupe CCFI : 4 membres titulaires et 4 suppléants
- Collège privé : 10 membres titulaires + 10 suppléants
 - sous-groupe entreprises : 3 membres titulaires et 3 suppléants

- sous-groupe associations : 5 membres titulaires et 5 suppléants
- sous-groupe habitants : 2 membres titulaires et 2 suppléants

La CCFI, par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, a désigné les représentants suivants :

- Membres titulaires : Pascal CODRON, Régis DUQUENOY, Danielle MAMETZ et Bénédicte CREPEL ;
- Membres suppléants : Patricia MOONE, Carole DELAIRE, Joël DEVOS, Marc DEHEELE.

Monsieur Francis AMPEN a été élu Vice-Président en charge des ordures ménagères, de la ruralité et hydraulique par une délibération du conseil communautaire en date 8 décembre 2016.

Vu la délibération 2016/114 du 29 septembre 2016 désignant les représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein de la gouvernance du programme LEADER des Pays de Flandre ;

Considérant l'objectif de développement rural du programme LEADER et la délégation des questions relatives à la ruralité ;

Il vous est proposé :

- De remplacer Monsieur Régis DUQUENOY par Monsieur Francis AMPEN en tant que membre titulaire, représentant la CCFI au sein du comité de programmation LEADER des Pays de Flandre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/044

Objet : Projet INTERREG V TRANSMOBIL

Le projet INTERREG TRANSMOBIL a pour objectif principal d'améliorer les services de mobilité dans la zone rurale transfrontalière (2018-2021).

Les partenaires impliqués dans le projet sont :

- Province de Flandre Occidentale (B)
- West Vlaamse Intercommunale (B)
- Les communes de La Panne, Furnes, Koksijde, Kortemark, Ypres, Houthulst, Poperinge, Vleteren,
- Le Département du Nord
- L'agence d'urbanisme et de développement Pays de Saint Omer et Flandre Intérieure
- L'Agence d'urbanisme de la Région de Dunkerque
- La Communauté Urbaine de Dunkerque
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- La Communauté de Communes Hauts de Flandre
- Le Syndicat Mixte Interrégional des Transports
- Le GECT.

La Province de Flandre Occidentale est opérateur chef de file et pilote du projet.

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accès aux services de mobilité des habitants du territoire rural transfrontalier par le développement de nouveaux services (ex: covoiturage, auto-partage, vélos électriques...), leur regroupement au sein de hubs et des actions de sensibilisation, en particulier pour les habitants n'ayant pas recours ou pas accès à la voiture individuelle.

Les deux axes principaux du projet sont :

- La création d'un pôle transfrontalier de connaissances sur la mobilité: étude, échanges de vues, évaluation et approche commune de la problématique.
- La création d'un réseau transfrontalier de plateformes multimodales et multi-services: les hubs.

Sur le territoire de la CCFI, cinq sites de hubs sont prévus :

Hub	Localisation	Aménagements prévus
Hazebrouck	Pôle Gare	Parking vélo sécurisé Parc de vélos Aménagement d'un local d'accueil d'activités et de permanences au niveau de la gare Bornes interactives Mobilité
Bailleul	Parking de la gare	Bornes de recharge véhicules électriques Parc de vélos Bornes interactives Mobilité Parking vélo sécurisé
Cassel	Halte gare	Bornes électriques Parking vélo sécurisé Aménagement abri pour activités circuits courts + autres services
Arnèke	Halte gare	Bornes électriques Parking vélo sécurisé Aménagement bâtiment gare (rachat CCFI) pour activités circuits courts + autres services
Nieppe	Halte gare	Parking vélo sécurisé Aménagement bâtiment gare (rachat CCFI) pour activités circuits courts + autres services

Le budget proposé (dans l'attente de la validation et de l'attribution des enveloppes par l'autorité de pilotage du programme) est le suivant pour la CCFI :

	Coût sur 4 ans (2018-2021)	Financement INTERREG (FEDER / 50%)
Chargé de mission mobilité à 50%	90 000 €	
Valorisation de frais administratif (forfait 12,5% frais personnel)	11 250 €	
Frais de traduction	6 000 €	
Accompagnement de 3 communes du territoire (à définir) souhaitant s'inscrire dans la démarche de définition service design de hubs multiservices.	25 000 €	
Aménagement et équipements des hubs	370 000 €	
Frais fixe de validation (2,5%) : contrôle obligatoire	12 556 €	
TOTAL	514 806 €	257 403 €

Le projet TRANSMOBIL a fait l'objet d'un premier accord favorable du comité de pilotage du programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen des 24 et 25 janvier 2017. Une seconde phase de sélection va avoir lieu à compter du 7 avril 2017. Suite à cela, l'ensemble des partenaires du projet devront formaliser leur candidature via une convention précisant le contenu du projet et les enveloppes financières sollicitées. Cette convention sera à faire parvenir aux instances du programme avant le 30 juin 2017.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la majorité des actions relèvent de la compétence aménagement du territoire ;

Il vous est proposé :

- De valider la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V TRANSMOBIL en tant qu'opérateur partenaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/045

Objet : Groupement de commandes avec la Province de Flandre Occidentale (Provincie West-Vlaanderen) pour l'accompagnement de projets pilotes du projet de coopération transfrontalière INTERREG V

Partons 2.0 est un projet du programme transfrontalier Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et succède au projet TERCO du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen. Il a une durée de 4 ans allant de 2016 jusque 2020. De la signification de son titre « Développement participatif », ce projet s'attache à chercher des concepts innovants afin d'optimiser l'offre de services avec les habitants et les communes et en accroître l'accès au niveau local et transfrontalier.

Quatre à huit projets pilotes présentant une diversité de demandes et de besoins portés par les partenaires du projet vont être étudiés dans le cadre de PARTONS 2.0. Pour la CCFI, le premier projet pilote concerne la requalification de Callicanes.

Chaque projet pilote doit être capitalisé afin d'analyser l'implication des habitants, la transférabilité des résultats et le caractère transfrontalier.

Un suivi de tous les projets pilotes sera réalisé avec les partenaires concernés dans le cadre de Partons 2.0. Sur la base des expériences acquises, une stratégie transfrontalière contenant des points d'apprentissage, des pièges, d'éventuels instruments, une sélection des bons exemples collectés, etc. est élaborée. Cette stratégie doit jeter les bases de la phase suivante dans le projet Partons 2.0, à savoir un appel transfrontalier à des projets « *innovants en ce qui concerne les services ruraux* » pour l'ensemble du territoire.

Pour cela, les partenaires vont recruter un prestataire bilingue. A cet effet, un groupement de commandes est créé dont la Province de Flandre Occidentale est le coordonnateur.

Le budget prévisionnel de l'opération :

CCFI	5 000 €
Province de Flandre Occidentale	5 000 €
CCHF	5 000 €
PNR Cap et Marais d'Opale	5 000 €
Total	20 000 €

Chaque partenaire bénéficiera du financement INTERREG à hauteur de 55% sur sa participation.

Il vous est proposé :

- D'approuver le lancement de cette étude, de façon conjointe avec les partenaires du projet : la Province de Flandre Occidentale, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et le PNR Cap et Marais d'Opale ;
- D'approuver le principe d'un groupement de commandes mis en place dans ce cadre et dont la Province de Flandre Occidentale sera le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Politique Régionale d'Aménagement et d'équilibre des Territoires (PRADET)

A la faveur de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, construit avec les territoires, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette évolution induit la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration et des situations infra-régionales.

La nouvelle région Hauts-de-France est aujourd'hui forte d'une métropole européenne, de plusieurs pôles métropolitains, dont deux créés et cinq à différents stades de préfiguration et/ou structuration, de près d'une centaine d'intercommunalités à fiscalité propre dont 23 agglomérations regroupant 46 % de la population régionale, et de différentes démarches territoriales de type PETR (pour la plupart en émergence) ainsi que de 5 Parcs naturels régionaux, dont l'un en cours de préfiguration.

Sept espaces infra-régionaux ont ainsi été proposés dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016, permettant dès 2016 à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- et de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains et des EPCI qui les constituent - et en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre du PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et de soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

La CCFI, par délibération 2016/159 du conseil communautaire du 8 décembre 2016, a acté la volonté de création d'un Pôle Métropolitain des Flandres qui regroupe dans un premier temps les Communautés de Communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys. Ce pôle regroupe 58 communes pour 139 832 habitants.

La Région Hauts de France a défini différents espaces infra-régionaux dont celui du littoral qui se compose de trois pôles métropolitains : de la Côte d'Opale, de l'Audomarois et des Flandres et le pôle d'équilibre territorial et rural du Ternois / 7 Vallées et de l'ensemble des intercommunalités de cet espace.

L'espace infra-régional littoral se constitue en instance pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

Considérant que cette demande émane de la Région Hauts de France ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la représentation de la CCFI par le Président ou son représentant au sein de l'instance de gouvernance de l'espace infra-régional Littoral de la PRADET ;

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables dans le cadre de la PRADET ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour la mise en place de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) sur l'espace infra-régional Littoral, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/047

Objet : Demandes de subventions à la Région Hauts-de-France dans le cadre du fonds d'aménagement du territoire

Dans le cadre des financements du fonds d'aménagement du territoire mis en place par la Région Hauts de France, la CCFI désire soumettre 4 projets :

1. La mise en place d'une signalétique communautaire des zones d'activités

La CCFI, créée en 2014 a pour compétence obligatoire le développement économique qui est un de ses axes politiques prioritaires.

L'aménagement signalétique est un élément indispensable au regard des services que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite apporter aux entreprises. Il répond à un besoin nécessaire d'amélioration de la desserte des zones d'activité et de leur accessibilité.

Ce besoin est d'autant plus important pour les fournisseurs, les sous-traitants, les transporteurs des entreprises implantées dans les différentes zones de la CCFI.

L'objectif est de valider une charte graphique signalétique communautaire et une déclinaison en panneaux signalétiques d'entrée de zone. Signalétique commune aux 18 zones d'activités existantes ou à venir sur la CCFI.

Le coût estimatif de la création d'une charte graphique signalétique et la réalisation / implantation de panneaux signalétiques pour 8 premières zones d'activités sont évalués à 200 000€ HT (25 000 € / zone). Cette action se réalisera au cours de l'année 2017.

2. Requalification de la friche industrielle de Ramery en siège communautaire de la CCFI

Le projet « Le 222 » consiste à la requalification de la friche industrielle « Ramery » située au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck. Ce site est situé à 15 minutes à pied de la gare (soit 1,1 km).

La CCFI, par délibération du conseil communautaire n° 2016/083 du 11 juillet 2016, a acquis les locaux Ramery rue de Vieux Berquin à Hazebrouck pour un montant de 740 000 €. Ce site comprend 2 000 m² de bâtiment sur une surface de 11 977 m² de terrain.

Cet ensemble immobilier a pour vocation d'accueillir à terme le siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ses services en lieu et place de l'ensemble des bureaux loués actuellement au centre directionnel au 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck. Ce lieu permettra d'accueillir dans de bonnes conditions d'accès et de stationnement le public, les élus et les nombreux partenaires de la CCFI.

Actuellement « Le 222 » se compose 5 bureaux individuels, un bureau de 80 m², une cafétéria, une salle de réunion, un accueil, une salle de reprographie et 2 grands ateliers. D'importants travaux d'aménagements et de cloisonnement sont à prévoir afin d'accueillir les services et le personnel de la CCFI.

Le coût estimatif du projet « Le 222 » pour la requalification de la friche industrielle Ramery est estimé à 2 000 000 € HT.

3. Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur le parcours résidentiel de l'entreprise sur le territoire de Flandre Intérieure

L'étude a pour objet de mener une réflexion sur l'ensemble du parcours résidentiel des entreprises sur le territoire de la Flandre Intérieure.

Cette étude n'a pas pour objet de se focaliser sur un outil (de type pépinière ou autre ...) mais plutôt d'appréhender les différentes possibilités d'hébergements d'entreprises que pourrait offrir le territoire (incubateur, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, bâtiment-relais, espace de co-working ...). Et ainsi définir quels seraient les types d'équipements les plus appropriés en fonction des besoins du territoire.

Cette étude permettra à la CCFI d'établir une stratégie de création et de développement d'hébergements d'entreprises à court, moyen et long terme.

Un certain nombre d'équipements publics et privés existent déjà sur le territoire (couveuse d'entreprises gérée par la BGE, ...). D'autres projets sont en émergence, à maîtrise d'ouvrage CCFI ou privée.

L'élaboration d'un cahier des charges d'étude menée en 3 phases :

- État des lieux de l'existant
Offre existante, projets en cours. L'état des lieux devra tenir compte de l'offre et de la demande (projets publics mais aussi privés)
- Analyse des besoins du territoire
- Définition d'une stratégie en matière d'hébergement d'entreprises avec hiérarchisation de création d'équipements, développement ou requalification d'équipements existants.
- Propositions de modes de gestion et analyse des coûts (immobilier et gestion) en fonction des priorités définies par les élus.

Le coût estimatif de cette étude est évalué à 50 000 € HT et se réalisera au cours de l'année 2017.

4. Montée en puissance du pôle de coopération et d'innovation de la CCFI à Méteren (Tranche 2)

Moteur du développement local, l'accueil et le développement de nouvelles activités est un enjeu majeur pour l'emploi et l'attractivité du territoire.

L'existence sur le territoire d'espaces d'Innovation et de Services constitue l'opportunité locale d'enrichir les activités, de proposer des solutions de création d'activités innovantes par l'accès aux compétences et aux nouvelles technologies, de compléter et trouver les synergies avec les commerces existants et de faciliter l'implantation des activités de développement personnel et de bien-être en plein essor..

Une première tranche de travaux (2016) a consisté à aménager et équiper le 1^{er} étage de la première travée pour y aménager un espace de coworking nomade, ainsi qu'une salle de formation/réunion, un zen office et un bureau dédié aux appels confidentiels. L'aménagement de la 3^{ème} travée en bureaux individuels, une salle de formation, un micro labo de codesign et un fablab). Cette tranche a bénéficié d'un co-financement à 70 % du fonds d'appui à l'aménagement du territoire (FAAT) du Conseil Régional Hauts de France soit un montant de près de 75 000 €, délibération 2016/133 de la CCFI du 29 septembre 2016.

Ce pôle de coopération et d'innovation communautaire implanté à Méteren, a été inauguré le 12 décembre 2016 en présence du Vice-Président de la Région des Hauts de France en charge du numérique, Guillaume Delbar. Ce site a accueilli également pendant 2 mois un démonstrateur : le smart living lab.

La deuxième tranche de travaux (2017) consiste au développement du pôle de coopération et d'innovation de Méteren en aménageant la 4^{ème} travée du bâtiment. Cet aménagement doit permettre la montée en puissance de ce site d'innovation avec la création de nouveaux bureaux et salle de réunion, de développer le fablab en le dotant de nouveaux équipements, de créer des « espaces ateliers » dédiés à certaines activités comme par exemple la couture, la menuiserie...

Considérant l'importance de ces projets pour le territoire de Flandre Intérieure ;

Il vous est proposé :

Pour la mise en place d'une signalétique communautaire des zones d'activités :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour la réalisation de la signalétique communautaire des zones d'activités ;
- De solliciter le financement Etat dans le cadre du Contrat de ruralité Flandre pour l'année 2017, à hauteur de 50 000 € ;
- De solliciter un financement complémentaire de la Région Hauts-de-France soit dans le cadre du Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT) ou de nouveaux fonds qui pourraient être créés dans l'élaboration du SRDE2I à hauteur de 90 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire ces demandes, à signer les plans de financements définitifs selon les devis définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Pour la requalification de la friche industrielle de Ramery en siège communautaire de la CCFI :

- De solliciter le financement Etat dans le cadre du Contrat de ruralité Flandre pour l'année 2017, à hauteur de 95 000 € ;
- De solliciter un financement complémentaire de la Région Hauts de France dans le cadre du Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT) à hauteur de 500 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire ces demandes, à signer les plans de financements définitifs (selon les devis), ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur le parcours résidentiel de l'entreprise sur le territoire de Flandre Intérieure :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour la réalisation de cette étude ;
- De solliciter le financement de l'Europe via le dispositif européen LEADER des Pays de Flandre dans le cadre de la fiche action 1.2 : sur le développement de l'offre d'accueil d'entreprises en Pays de Flandre, à hauteur de 20 000 € ;
- De solliciter le financement Etat dans le cadre du Contrat de ruralité Flandre pour l'année 2017, à hauteur de 15 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire ces demandes, à signer les plans de financements définitifs selon les devis, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Pour la montée en puissance du pôle de coopération et d'innovation de la CCFI à Méteren (Tranche 2)

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour la réalisation des travaux et achats matériels de la tranche 2 du pôle de coopération et d'innovation de Méteren ;
- De solliciter le financement de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 70 % du montant HT du projet pour la réalisation de la tranche 2 des travaux de pôle de coopération et d'innovation. Le coût de ce projet est estimé à 330 400 € HT (à préciser selon les devis définitifs) et le demande de financement Région est évaluée à 231 280 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire cette demande, à signer les plans de financements définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/016

Objet : Marché 16.029 – Marché de maîtrise d’œuvre en vue de la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les avis au BOAMP n°16-169600 du 24 novembre 2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 décembre 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d’analyse établi suite à l’ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d’attribuer le marché « maîtrise d’œuvre en vue de la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul » à VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE, mandataire du groupement, 101 bis Avenue de la République – LA MADELEINE (59110) / TPF INGENIERIE, co-traitant, 677 Avenue de la République –LILLE CEDEX (59046) pour un montant de 65 587,50 € HT (montant provisoire des honoraires).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 30 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/018

Objet : Marché 16.030 – Organisation de séjours été 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-173688 du 02/12/2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05/01/2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer un accord-cadre à bons de commande pour l'organisation de séjours été 2017 :

- Lot 1 Organisation d'un séjour d'été du 08 au 18 Juillet 2017 dans les Landes avec la société ALBATROS domiciliée au 2 avenue Louis Damanté – 40480 VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

- Lot 2 Organisation d'un Séjour d'été du 11 Juillet au 20 Juillet 2017 dans les Vosges avec la société CHEMINS D'AVENTURES domiciliée au 37 rue du Docteur DUCROQUET – 59700 MARCQ EN BAROEUL pour un montant maximum de 35 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 février 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/019

Objet : Fourniture de cylindres et de clés pour la mise en place d'un organigramme pour tous les bâtiments communautaires CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de mettre en place un organigramme des clés pour les bâtiments CCFI,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : LEGALAIS et Sarl ABYSSE SOLUTION SECURITE SERRURE,

DECIDE

Article1 : de signer une commande pour la mise en place de l'organigramme à LEGALLAIS Rue de la couture 59700 MARCQ EN BAROEUL, pour un montant de 2 783,48 euros HT, soit 3 340,18 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/020

Objet : Réalisation de deux branchements d'eau potable pour la zone d'activité de la Verte Rue à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'alimenter en eau potable deux parcelles dans la zone d'activité de la Verte Rue à Bailleul,

Considérant la consultation réalisée auprès Noréade 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE

DECIDE

Article1 : de signer une commande pour la réalisation de deux branchements d'eau potable zone d'activité de la Verte Rue à Bailleul, pour un montant de 2483,29 euros HT, soit 2 979 ,95 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2017

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/021

Objet : Marché M16.031 – Lot 1 : mission de contrôle technique relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis publié au BOAMP n°16-176908 du 16/12/2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12/01/2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché « Mission de contrôle Technique relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul » à CONTROLE G, 125 rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 13 février 2017

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/022

Objet : Acquisition d'un immeuble sis ZAC de la Blanche Maison à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté 2016/564 du 14 décembre 2016 précisant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, par ordre du tableau, ont délégation pour représenter le Président dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Communautaire,

Considérant que, dans le cadre du projet de déchetterie, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé ZAC de la Blanche Maison à Bailleul,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, estimant le bien à 490 000 euros,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir ce bien au prix de 490 000 euros (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFP), acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du bien cadastré ZW 69 au prix de 490 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Il s'agit plus précisément d'une maison individuelle à usage d'habitation située à BAILLEUL (59270), 2379 route de la Blanche Maison. L'immeuble cadastré ZW 69 représente une surface de 16 330 m² dont une surface bâtie de 1 269 m².

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Me Philippe BONTE (office notarial situé 60 rue Robert Parfait - B.P. 5 – 62840 LAVENTIE) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 février 2017

Pour le Président empêché,

La Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/023

Objet : Acquisition d'une ancienne gare sise 1065 rue du Docteur Henri Vanuxeem à NIEPPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, et plus particulièrement de sa politique d'aménagement autour des gares, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir une ancienne gare située 1065 rue du Docteur Henri Vanuxeem à Nieppe,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, estimant le bien à 110 000 euros, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir ce bien au prix de 100 000 euros (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFP), acceptée par le vendeur,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du bien cadastré AR 22 au prix de 100 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Il s'agit plus précisément d'une maison individuelle (ancienne gare) à usage d'habitation située à NIEPPE (59850), 1065 rue du Docteur Vanuxeem. La parcelle cadastrée AR 22 représente une surface de 910 m² dont une surface bâtie au sol de 134 m².

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 février 2017

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/024

Objet : institution de la régie d'avances concernant le paiement des dépenses urgentes et imprévues, ainsi que l'achat de prestations de service sur internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/04 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 08/02/2017 ;

Considérant la nécessité de pouvoir régler directement certains types de dépenses urgentes et imprévues de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué à compter du 13/02/2017 une régie d'avances pour le paiement de certains types de dépenses urgentes et imprévues ainsi que pour l'achat de prestations sur internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Les différents types de dépenses autorisées sont listées ci-après :

- Petites fournitures
- Frais d'affranchissement
- Produits pharmaceutiques

- Carburant (notamment en cas de pénurie en France)
- Prestations de service sur internet.

Article 2 : Cette régie est installée au 41 Avenue de Lattre de Tassigny, à Hazebrouck (59190). Ces dépenses pourront être réalisées à la fois sur le territoire national, et le cas échéant, celui de l'Union Européenne. Elle disposera d'un compte de dépôts de fonds du Trésor.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par bimestre mais également à la clôture de l'exercice comptable ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par M. le Président sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Selon la réglementation en vigueur et au vu du montant de l'avance, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur (110 euros annuel).

Article 8 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, au prorata de son activité.

Article 9 : Les modes de paiement autorisés pour cette régie sont : espèces, chèques, carte bancaire avec paiement sur internet.

Article 10 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 février 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/025
--

Objet : Marché 15.016 – Téléphonie mobile - Avenant numéro 1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision 2016/006 en date du 26 janvier 2016 attribuant le marché de téléphonie mobile à la société SFR Business domiciliée à LA PLAINE SAINT DENIS (93634) pour un montant maximum de commandes de 100 000 € HT pour une durée initiale de 2 ans reconductible une fois pour une période de 2 ans,

Considérant la nécessité de prévoir un nouvel article au Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif au changement de référence d'un article initialement prévu au Bordereau des Prix Unitaires sans changement de prix,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la téléphonie mobile avec la société SFR Business (93634 LA PLAINE SAINT DENIS) sans incidence financière sur le marché initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 février 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/026

Objet : Marché subséquent AC010E à l'accord-cadre 010 – Le marché a pour objet l'actualisation des valeurs de l'étude rendue dans le cadre du marché AC010A et simulation de la dotation globale de fonctionnement en communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre 010, en date du 8 septembre 2015, ayant pour objet : Prestations d'études, d'assistance en matière financière et fiscale pour la CCFI, signé avec la société STRATORIAL FINANCES, pour un montant maximum de 120 000 € HT,

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 14 février 2017, au titulaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au mercredi 22 février 2017 à 16 h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent (AC010 E) à l'accord-cadre AC010, avec la société STRATORIAL FINANCES, domiciliée 58, cours Becquart Castelbon à VOIRON (38509), pour l'actualisation des valeurs de l'étude rendue dans le cadre du marché AC010A et simulation de la dotation globale de fonctionnement en communauté d'agglomération, pour un montant de 4 925,00 € HT (5 910,00 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 février 2017

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/027
--

Objet : Cession du véhicule Citroën BERLINGO immatriculé AB 963 VX

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 Février 2015 autorisant le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités,

Considérant l'état de vétusté du véhicule et sa valeur nette comptable,

Considérant que ce bien est totalement amorti,

Considérant que cet équipement ne répond plus aux besoins du service voirie, compte tenu de sa vétusté et son kilométrage important (160 000 km),

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement),

Considérant la demande de Monsieur Dany RADENNE de se porter acquéreur de ce véhicule,

DECIDE

Article 1 : De céder le véhicule de marque Citroën BERLINGO immatriculé AB 963 VX pour un montant de 313 euros TTC à Monsieur Dany RADENNE domicilié 122 Avenue de la Libération à BAILLEUL.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 février 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/028
--

Objet : Location avec maintenance sur 4 ans d'un copieur pour les services administratifs de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la location d'un copieur pour les besoins des services administratifs de la CCFI (pôle aménagement et développement),

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services,

DECIDE

Article 1 : De souscrire avec l'UGAP - Direction territoriale Nord-Ouest - Délégation de Lille sise 99 boulevard de Mons CS 80437 59658 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX - un contrat de location et de maintenance sur 4 ans d'un copieur de type V - E-studio 3505AC - 2K7/550 - couleur.

Article 2 : Le coût de la location se décompose comme suit (coût trimestriel) :

- Location copieur : 139.26 euros HT
- Option finisseur interne : 17.30 euros HT
- Option meuble cassette 550 feuilles : 7.63 euros HT
- 4 000 copies noir et blanc par trimestre à 0.00273 euros HT l'unité : 10.92 euros HT
- 4 000 copies couleur par trimestre à 0.02557 euros HT l'unité : 102.28 euros HT.

Soit un coût total trimestriel de 277.39 euros HT (332.87 euros TTC), et un coût annuel de 1 109.56 euros HT (1 331.47 euros TTC).

La copie supplémentaire noir et blanc est facturée à 0.00273 euros HT, la copie supplémentaire couleur à 0.02557 euros HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 mars 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/029

Objet : Marché 16.019 – Aménagements complémentaires et entretiens aux ZAC de la Verte Rue à Bailleul, de la Houblonnière à Méteren et de Callicanes à Godewaersvelde – Lot n° 6 – Modification n° 1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision 2016/159 en date du 06 décembre 2016 attribuant le marché relatif à la ZAE de la Houblonnière à Méteren : voirie, assainissement, réseaux divers et réalisation d'un bassin de rétention réserve incendie - ZAI de Callicanes à Godewaersvelde : mise en conformité suite à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI) à la société ETVA-TP pour un montant de 50 765,11 € HT,

Considérant les sujétions techniques imprévues et la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification de marché n° 1 au lot n° 6 du marché relatif à la ZAE de la Houblonnière Méteren : voirie, assainissement; réseaux divers et réalisation d'un bassin de rétention réserve incendie - ZAI de Callicanes à Godewaersvelde : mise en conformité suite à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI) avec la société ETVA-TP pour un montant de 5 021,16 euros HT (6 025,39 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par la modification de marché à 9.89 % du montant initial.

Article 2 :Ampliation de la présente décision est faite à :

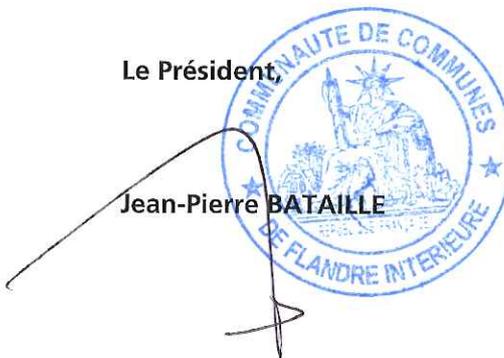
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 mars 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 00.

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

The image shows a handwritten signature in black ink that starts from the left and loops around the text 'Jean-Pierre BATAILLE'. To the right of the signature is a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'DE FLANDRE INTERIEURE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword, with a crown above. There are two stars on either side of the central figure.